CODE DE TRANSPARENCE ISR AFG / FIR / EUROSIF

Gamme Actions Thématiques

Janvier 2024

L'avenir est notre présent

Sommaire

Préambule 3
1. Fonds concernés par ce code de transparence 4
2. Données générales sur la société de gestion 5
3. Données générales sur le(s) fonds ISR présenté(s) dans ce code de transparence 19
4. Processus de gestion 28
5. Contrôles ESG 37
6. Mesures d'impact et reporting ESG 38
7. Glossaire 41

Préambule

CPR Asset Management (CPRAM), en tant que filiale d'Amundi, précurseur de la finance responsable (lancement d'un fonds éthique dès 1989 et signature en 2006 des Principes pour l'Investissement Responsable-PRI) est un acteur responsable et engagé. L'Investissement Socialement Responsable (ISR) en France entraine des responsabilités fortes en termes de transparence et pour CPRAM, la prise en compte des critères du développement durable et d'utilité sociale dans ses politiques d'investissement constitue l'un des quatre piliers fondateurs de sa stratégie.
Grâce à une notation argumentée des émetteurs (entreprises et Etats) sur les questions Environnementales, Sociales et de Gouvernance (ESG), CPRAM propose des solutions d'investissement responsable adaptées aux exigences de toutes ses clientèles.
CPRAM est favorable à une clarification des différentes terminologies et méthodologies de l'Investissement Responsable pour le plus grand nombre afin de crédibiliser et favoriser l'essor de ce marché.

Guide de lecture

CPRAM répond au Code de Transparence Européen, conçu et approuvé par l'AFG[1], le FIR[2] et l'EUROSIF[3], afin d'apporter à l'ensemble de ses clients des informations transparentes sur sa gestion responsable.
L'ensemble des acronymes ou termes financiers sont définis dans un glossaire à la fin du document.
Les réponses aux questions du présent Code de Transparence engagent la seule responsabilité de CPRAM.

Déclaration d'engagement

L'Investissement Responsable (IR) est une part essentielle du positionnement stratégique et de la gestion du (des) fonds cité(s) en référence.
Notre réponse complète au Code de Transparence ISR peut être consultée ci-dessous et est accessible sur notre site internet www.cpr-am.com.

Conformité avec le Code de Transparence

La société de gestion CPRAM s'engage à être transparente et nous considérons que nous sommes aussi transparents que possible compte tenu de l'environnement réglementaire et concurrentiel en vigueur dans l'État où nous opérons.
Le (les) fonds respecte (nt) les recommandations du Code de Transparence.

Le 3 janvier 2024

1 Association Française de la Gestion Financière www.afg.asso.fr
2 Forum pour l'Investissement Responsable www.frenchsif.org
3 Forum Européen de l'Investissement Responsable www.eurosif.org

1. Fonds concernés par ce code de transparence

Nom du (des) Fonds / Encours au 31/12/2023	CPR Invest – Blue Economy (111 €M) CPR Invest – Education(293 €M) CPR Invest – Food for Generations (1 246 € M) CPR Invest – Global Silver Age / CPR Global Silver Age (921 €M) CPR Invest – Hydrogen (844 €M) CPR Invest – Social Impact (352 €M)
Classe d'actifs principale	☒Actions internationales
Approche(s) dominante(s)	☒ Sélection positive (best in class, best in universe, best effort) ☒ Intégration ☒ Thématique ☒ Exclusion ☒ Engagement ☒ Impact investing (CPR Invest – Education, CPR Invest – Food For Generations et CPR Invest - Social Impact)
Exclusions appliquées par le fonds	☒Armes nucléaires ☒Armes controversées (chimiques, biologiques et à l'uranium appauvri) ☒Entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial ☒Hydrocarbures non conventionnelles ☒Mines antipersonnel et bombes à sous-munition prohibées par les conventions d'Ottawa et d'Oslo ☒Tabac ☒Charbon ☒ Alcool (CPR Invest – Food For Generations)
Labels	☒Label ISR France (CPR Invest – Food for Generations, CPR Invest – Global Silver Age, CPR Global Silver Age et CPR Invest – Social Impact) ☒ Label FebelFin (CPR Invest – Education CPR Invest – Food For Generations, CPR Invest – Social Impact)
Liens vers les documents relatifs au fonds	**CPR Invest – Blue Economy**: https://www.cpr-am.fr/product/view/LU2462251500 **CPR Invest - Education** : https://www.cpr-am.fr/product/view/LU1861294319 **CPR Invest - Food For Generation:** https://www.cpr-am.fr/product/view/LU1653748860 **CPR ES Food for Generations :** https://www.cpr-am.fr/product/view/QS0009122142 **CPR Invest – Global Silver Age :** https://www.cpr-am.fr/product/view/FR0012300374 **CPR Invest – Hydrogen :** https://www.cpr-am.fr/product/view/LU2389406054 **CPR Global Silver Age :** https://www.cpr-am.fr/product/view/FR0012300374 **CPR Invest – Social Impact :** https://www.cpr-am.fr/product/view/LU2036821663

2. Données générales sur la société de gestion

2.1 Nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce code

CPR Asset Management, Société Anonyme au capital de 53 445 705 €, est une société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF n° GP 01-056 – 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France – 399 392 141 RCS Paris.
Site internet : www.cpr-am.com

2.2 Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?

Apporter des solutions innovantes, robustes et évolutives, assurant une performance durable à nos clients : tel est l'engagement de CPRAM, en tant qu'acteur financier responsable. L'intégration des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) en complément de l'analyse financière contribue à la promotion d'un développement plus durable.
Si CPRAM crée sa 1ère solution d'investissement responsable en 2006, la dynamique est lancée en 2016 avec des travaux de Recherche structurants sur une méthodologie ESG par les risques en co-développement avec un client institutionnel.
CPRAM s'inscrit dans le plan d'action à 3 ans « Ambitions Amundi 2025 » pour une offre 100% responsable et soutenant une transition environnementale équitable.

- **Historique de la démarche d'investisseur responsable de CPRAM**

2006 : CPRAM intègre la dimension ISR dans un premier mandat institutionnel. Amundi, dont CPRAM est filiale, est l'un des signataires fondateurs des *Principes de l'Investissement Responsable (PRI),* promus par le *Pacte Mondial* des Nations Unies.

2007 : Le fonds CPR Monétaire SR est créé, permettant ainsi de mettre à disposition des clients un des premiers fonds monétaires ISR.

2008 : CPRAM lance l'un des premiers fonds actions internationales ISR destiné à un dispositif d'épargne salariale.

2009 : Le fonds CPR Progrès Durable Europe, premier fonds actions européennes à prendre en compte la sélection positive des valeurs sur le plan ISR dans son processus de gestion, est lancé.

2010 : Le fonds CPR 7-10 Euro SR, qui adopte une démarche ISR au sein de la classe d'actifs obligataire, est créé.

2011 :CPRAM est l'un des premiers gestionnaires à proposer une gestion diversifiée flexible sélectionnant des supports d'investissement obéissant aux principes de l'ISR, avec le lancement de CPR Reflex Solidaire.

2012 : CPRAM est choisi par une institution pour la gestion d'un fonds dédié diversifié flexible.

2014 : CPRAM fait partie des premières sociétés de gestion à obtenir la certification AFNOR qui garantit la qualité et la transparence de la démarche ISR.

2017 : CPRAM développe une approche ESG par les risques en collaboration avec un client institutionnel français et lance son 1er fonds actions thématiques responsable sur l'alimentation.

2018 : L'approche ESG par les risques de CPRAM est déployée sur l'ensemble des classes d'actifs et de nouvelles thématiques responsables sont lancées sur l'éducation et le climat. CPRAM publie également un Livre Blanc « ESG 2.0, nouvelle génération » en partenariat avec

le cabinet Indefi et devient le 1er gestionnaire d'actifs à soumettre cinq de ses fonds à la notation Climetrics.

2019 : De nouvelles thématiques responsables sont lancées sur les inégalités, l'urbanisation et les technologies médicales. CPRAM entreprend la labellisation de ses stratégies ESG auprès de différents labels européens : Luxflag (Luxembourg), Febelfin (Belgique), FNG (Allemagne), Österreichische Umweltzeichen (Autriche).

2020 : L'approche ESG par les risques de CPRAM est renforcée tout comme la méthodologie de suivi des controverses des fonds actions thématiques. Le processus de labellisation des stratégies ESG est complété avec le Label ISR France.

2021 : Un nouveau pas de CPRAM en faveur de la transition énergétique avec le lancement du fonds CPR Invest – Hydrogen.
Campagne de labellisation ISR d'une partie des gammes actions quantitative et thématique, et des fonds climat.

2022 : Elargissement de la gamme des solutions climat avec une stratégie en faveur de la préservation des océans via une exploitation durable des ressources marines puis une stratégie sur l'économie circulaire pour soutenir le développement de modes de production et de consommation plus responsables.

2023 : Lancement d'un fonds obligataire court terme et de deux fonds obligataires à maturité intégrant des enjeux climatiques ainsi que le lancement en fin d'année d'une stratégie actions monde sur la protection de la biodiversité.

- **Principe de la démarche d'investisseur responsable de CPRAM**

Dans la continuité de la définition élaborée par l'*AFG* et le FIR, CPRAM considère *l'Investissement Socialement Responsable (ISR)* comme un placement « qui vise à concilier performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises et les entités publiques qui contribuent au *développement durable* quel que soit leur secteur d'activité. En influençant la gouvernance et le comportement des acteurs, l'ISR favorise une économie responsable ».

CPRAM est convaincue que la prise en compte de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) pour investir sur les marchés financiers est un moyen d'instaurer de meilleures pratiques de la part des acteurs publics comme privés. Sélectionner les investissements sur la base de critères qui dépassent le simple aspect financier et prennent en compte les facteurs de risque et les mesures d'impact ESG, contribue ainsi à la promotion d'un développement plus durable.

Dans cette perspective, CPRAM a développé son approche ESG par les risques, en conformité avec la politique menée par Amundi. Celle-ci repose à la fois sur les ressources mutualisées du groupe Amundi en termes d'analyse ESG et d'engagement, et sur une intégration propre à nos philosophies d'investissement, à nos processus de gestion et aux attentes de nos clients.

2.3 Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?

La démarche d'investisseur responsable de CPRAM en ligne avec celle du groupe Amundi, qui a fait de l'investissement responsable l'un de ses piliers fondateurs dès sa création en 2010. Pionnier dans ce domaine, le groupe fut l'un des signataires fondateurs des Principes de l'Investissement Responsable (PRI) en 2006. Ce choix repose sur deux convictions. La première correspond à une conscience claire de la responsabilité des investisseurs pour allouer l'épargne en prenant en considération, au-delà des critères financiers, son impact sur la société en général. La seconde est

la conviction que la prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans les politiques d'investissement a un impact positif sur la performance financière.

CPRAM a formalisé sa politique d'Investissement Responsable dans un document qui a pour vocation d'expliquer la gouvernance, la politique et la stratégie d'intégration des critères ESG dans la politique d'investissement.
Cette politique est actualisée annuellement et publiée sur le site internet de CPRAM : https://cpram.com/fra/fr/institutionnels/investissement-responsable/documentation-esg

La stratégie d'investissement responsable d'Amundi s'articule autour de plusieurs axes majeurs :

- **L'intégration ESG dans les gestions** :

  L'ensemble des gérants ont accès aux notes ESG produites par l'équipe d'Analyse ESG, sur plus de 18 000 émetteurs au niveau mondial.

- **Une politique d'exclusion ciblée**

  Amundi applique des règles d'exclusion ciblées dans toutes ses stratégies de gestion active qui concernent les entreprises non conformes à sa politique ESG, ni aux conventions et cadres internationaux et nationaux. En complément, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles, spécifiques aux industries du charbon, du tabac et des hydrocarbures non conventionnels.

- **L'engagement avec les émetteurs**

  Pilier majeur de notre vision d'investisseur responsable, l'engagement s'exerce lors des échanges des analystes avec les entreprises tout au long de l'année, et à travers l'engagement sur les grands enjeux du développement durable, par des actions individuelles ou collaboratives.

- **Une politique de vote ESG**

  La politique de vote d'Amundi est en ligne avec sa vision d'investisseur responsable et avec la volonté d'aider les entreprises à progresser vers des objectifs plus durables.

- **Les solutions d'investissements responsables**

  Amundi propose à ses clients des solutions adaptées aux divers enjeux et approches ESG : best-in-class, thématiques, Net Zero, impact, ETFs ESF, labellisation…

- **Des partenariats innovants**

  Enfin, à travers des partenariats innovants avec de grands investisseurs publics, Amundi développe des solutions pour financer la transition énergétique. Nous privilégions les initiatives qui stimulent à la fois l'offre et la demande et qui contribuent à la construction d'un marché dynamique pour les instruments d'investissement responsable.

Les solutions d'Investissement Responsable de CPRAM reposent, quant à elle, sur une méthodologie propriétaire : l'approche ESG par les risques.

Notre conviction chez CPRAM est que chaque étape du processus de notation (critères, composantes, note globale) véhicule une information importante et que la prévention des risques ESG constitue un levier de matérialité essentiel pour la durabilité des portefeuilles.

La note ESG globale fournit une vision synthétique du profil ESG d'un émetteur, à l'image du rating des agences de notation qui offre une vision synthétique de la qualité de crédit. Il est peu fréquent que les composantes E, S ou G contredisent la note ESG globale ; en revanche, au niveau des critères, des situations de compensation peuvent exister entre critères bien notés et critères mal notés, information qui se perd par la suite au niveau de la note globale. L'analyse spécifique au niveau des critères permet d'identifier et de comparer finement les forces et faiblesses des émetteurs. Par exemple, un émetteur peut être efficient sur le critère émissions de gaz à effet de serre, mais ne pas disposer d'une structure d'audit et de contrôle interne de qualité suffisante pour détecter d'éventuels problèmes liés au processus de production (exemple du Diesel Gate).

C'est pour cette raison que nous avons développé chez CPRAM l'approche ESG par les risques. Cette approche, basée sur la matérialité extra-financière, s'appuie à la fois sur la notation ESG globale et sur une sélection de critères spécifiques E, S et G pertinents (« signaux faibles ») en vue de définir un univers d'investissement ESG permettant la mise en œuvre de la gestion financière. Les critères et leur matérialité sont au cœur de nos approches pour allier performance financière et extra-financière. Notre approche globale est conçue pour s'appliquer à toutes les classes d'actifs.

La matérialité de ces critères est établie à partir de l'analyse de leurs ratios d'information historiques, de la comparaison de l'univers après exclusion des émetteurs les plus mal notés sur le critère considéré par rapport à l'univers non-filtré. Une attention est également portée au taux de couverture des critères ainsi qu'aux taux d'exclusion.

Un filtre d'exclusion est donc appliqué sur les pires notes ESG, et ce à 2 niveaux différents :

- Sur la note globale ESG : émetteurs qui contreviennent gravement aux critères d'un investissement responsable ou qui présentent un niveau globalement élevé de risque extra-financier ;
- Sur les critères spécifiques les plus pertinents d'un point de vue extra-financier par secteur d'activité (critères les plus pondérés dans la note globale) ou selon la thématique du fonds : émetteurs qui présentent un niveau de risque extra-financier élevé sur l'un des critères matériels identifiés par CPRAM.

L'approche fondée sur les risques de CPRAM minimise par conséquent le risque pour les investisseurs.

2.4 Comment est appréhendée la question des risques/opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?

Les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance auxquels les entreprises font face ont un impact majeur sur la société. Ils ont également des conséquences financières pour les entreprises, aussi bien en termes de risques que d'opportunités. Amundi souhaite appréhender au mieux ces sujets afin d'assumer son rôle d'entreprise citoyenne et intégrer ces risques et opportunités dans ses décisions de gestion.

Ainsi pour Amundi, l'analyse ESG a pour but de sensibiliser et inciter les entreprises à s'inscrire dans une logique de développement durable tout en leur attribuant une note ESG (Environnement, Social, Gouvernance) se basant sur un référentiel de critères. Cette analyse permet d'intégrer les risques intangibles liés à l'activité de l'entreprise et est donc susceptible de réduire le niveau de risque pour l'investisseur. La mise en œuvre de l'analyse ESG réside donc dans la capacité à sélectionner les entreprises répondant positivement aux enjeux du développement durable, en fonction d'un référentiel de critères ESG.

D'autre part, Amundi est convaincue que sociétés de gestion et investisseurs ne peuvent plus ignorer les risques induits par le changement climatique. Si la gestion et la réduction de ces risques sont alignées avec des objectifs de long terme, nous avons également un rôle clé à jouer dans le financement de la transition vers une économie bas carbone. Notre responsabilité, en tant que

société de gestion, est de nous assurer que les investisseurs prennent en compte les risques de long terme ainsi que saisir les opportunités qui émergent de cette transition. Pour cela, nous favorisons les investissements à impact positif et encourageons des pratiques responsables au sein des entreprises dans lesquelles nous investissons.

Les enjeux liés à la transition énergétique sont au cœur de la stratégie d'investissement responsable d'Amundi qui poursuit ses engagements en faveur d'une économie bas carbone. Avec son nouveau plan d'action à 3 ans (Ambition ESG 2025), le groupe a comme dont objectif d'enrichir son offre « Net Zero » et de multiplier ses solutions d'investissement à impact, apportant une contribution positive aux dimensions environnementales ou sociales. Ces engagements s'inscrivent dans la stratégie Climat du groupe Crédit Agricole et la gouvernance mise en place à cet effet.

L'industrie de la gestion d'actifs est confrontée à des risques financiers liés au changement climatique. Pour Amundi, ces risques ne sont pas spécifiques, étant couverts par l'approche ESG qu'Amundi a placée au cœur de sa raison d'être d'investisseur responsable. En effet, la démarche ESG mise en œuvre depuis la création d'Amundi, et amplifiée depuis 2018, repose notamment sur l'intégration de critères extra-financiers (ESG) dans les processus de gestion, sur une politique d'exclusion ciblée, et par des initiatives spécifiques sur la transition énergétique et la décarbonation des portefeuilles.

Les risques et opportunités ESG liés au changement climatique sont pris en compte dans la dimension environnementale de notre analyse ESG sur l'ensemble de nos investissements. Pour mieux répondre à la spécificité de l'analyse des risques de transition et des risques physiques, Amundi s'est organisée pour renforcer ses capacités en matière de données climatiques afin d'avoir à sa disposition des mesures climatiques pour évaluer ses investissements de manière compréhensive.

Évaluation complète des risques liés à la transition : Nous évaluons ensuite le niveau d'engagement de l'entreprise à réduire son empreinte afin de corriger potentiellement le niveau d'exposition au risque de transition. Pour ce faire, Amundi utilise une combinaison de mesures : Émissions de carbone, intensité carbone, activités et objectifs verts et bruns. En outre, Amundi utilise une notation complète pour évaluer à la fois l'exposition et la performance d'une entreprise en ce qui concerne la transition énergétique, la TEE Rating. Cette notation est calculée en utilisant la même échelle et les mêmes sources que pour notre notation ESG. Au-delà des fournisseurs de données traditionnels, Amundi s'appuie également sur des données « open source » pour mener à bien son évaluation complète des risques de transition (par exemple la base de données Science Based Target Initiative).

Évaluation des risques physiques : Du côté du risque physique, les stratégies d'Amundi utilisent le score d'exposition au risque physique développé par Trucost qui mesure l'exposition d'un émetteur à sept événements climatiques extrêmes, tant chroniques que aigus (onde de Coldwave, onde de chaleur, stress hydrique, inondation côtière, Wildifre, ouragan et inondation) grâce à des données au niveau des actifs. Cette mesure évalue la localisation des activités d'une entreprise afin de déterminer si elles sont exposées à des risques climatiques chroniques et/ou aigus. En outre, les gérants de portefeuille prennent également en compte les notations internes qui incluent la prise en compte de la performance d'un émetteur par rapport au climat.

Température, alignement de -2°C : Cette approche consiste à comparer la trajectoire des émissions de carbone d'une entreprise avec les bilans carbones sectoriels. Ces bilans carbones ont pour objectif d'être cohérents avec la limitation du réchauffement climatique à 2°C ou en dessous de 2°C. Comme cette approche n'est pas encore stabilisée et que plusieurs fournisseurs de données sont encore en train de développer leurs produits, nous suivons de près leur développement en cours.

La notation de la température signifie que les émissions attribuables au fonds sont en ligne avec cette hausse de la température mondiale, sur la base des objectifs de réduction des émissions des entreprises dans lesquelles le fonds investit.

Dans le cadre de sa boîte à outils de recherche ESG, les notations de température du CDP renforcent les capacités d'évaluation prospective d'Amundi afin d'identifier les priorités et le degré d'action requis, notamment par l'engagement des entreprises de l'univers d'investissement à fixer des objectifs de réduction des émissions plus ambitieux et fondés sur la science.

Les évaluations de température du CDP s'appuient sur un protocole à venir développé par le CDP et le WWF pour traduire les objectifs d'émissions des entreprises en températures. Les notes reflètent le réchauffement climatique susceptible de se produire si les émissions mondiales de GES sont réduites à la même vitesse que les émissions de l'entreprise sélectionnée, en fonction de l'objectif ambitieux qu'elle s'est fixé.

Pour évaluer les températures, nous utilisons les émissions et les données cibles du CDP - la plateforme de divulgation mondiale et le plus grand ensemble de données environnementales au monde.

2.5 Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?

■ Des ressources spécialisées et mutualisées au niveau du groupe Amundi

La ligne métier Investissement Responsable, définit et met en œuvre la stratégie d'Amundi en matière de finance durable dans toutes ses dimensions, au service des différentes gestions : analyse et notation des entreprises, engagement et vote, intégration des facteurs ESG et conception de solutions d'investissement durable, indicateurs clés de durabilité des portefeuilles, promotion ESG, et participation aux travaux et initiatives de place.

A fin septembre 2023, la ligne métier regroupe 72 personnes. Elle est organisée en quatre équipes différentes :

- **Recherche ESG, Engagement et Vote :** cette équipe internationale est répartie entre Paris, Dublin, Londres et Tokyo. Les analystes ESG rencontrent, engagent et maintiennent le dialogue avec les entreprises afin d'améliorer leurs pratiques ESG, avec la responsabilité de noter ces entreprises et de définir les règles d'exclusion. Les analystes ESG travaillent aux côtés d'une équipe de spécialistes dédiée à la politique de vote et au dialogue préalable aux réunions. Basés à Paris, ils définissent la politique de vote des Assemblées Générales des sociétés dans lesquelles Amundi investit pour le compte de ses clients.
- **Méthode et solutions ESG :** cette équipe d'analystes quantitatifs et d'ingénieurs financiers est en charge de la maintenance et du développement du système de scoring ESG propriétaire d'Amundi, des systèmes de gestion des données liées à l'ESG (y compris la sélection de fournisseurs de données externes pour générer des scores ESG propriétaires). Ils aident les analystes et les gestionnaires de portefeuille à intégrer les considérations ESG dans leurs décisions d'investissement, ainsi que les équipes de développement commercial à créer des solutions innovantes en intégrant des données liées au développement durable dans les produits financiers (notations ESG, données climatiques, mesures d'impact, controverses...). Ils supervisent le développement et l'intégration des outils d'analyse ESG dans les systèmes de gestion de portefeuille et de reporting client d'Amundi et sont également chargés de mettre en œuvre les règles d'exclusion ESG spécifiques aux clients.
- **ESG Business Development & Advocacy :** cette équipe est chargée de soutenir et de développer une offre et des solutions ESG qui répondent aux besoins et aux défis des investisseurs, de fournir des conseils et des services ESG à tous les clients d'Amundi et de gérer la défense des intérêts ESG et les collaborations avec les initiatives de finance responsable, ainsi que de développer des programmes de formation pour nos clients.

- **COO Office :** cette équipe est chargée de coordonner le département avec les fonctions support du groupe, de produire les tableaux de bord de suivi de l'activité (Business, Budget, IT, Audit, projets), et de superviser les grands projets transversaux.

■ **Une gouvernance dédiée à la politique ESG du groupe Amundi**

Avec l'appui de ces équipes, Amundi anime trois comités faisant l'objet d'un suivi régulier par le Directeur Général d'Amundi :

- **Comité stratégique ESG et climat**

  Présidé par le Directeur Général d'Amundi, le Comité stratégique ESG et climat se réunit tous les deux mois et définit la politique ESG d'Amundi et ses orientations clés pour la France et l'international. Il valide la politique et les thématiques d'engagement.
- **Comité de notation ESG**

  Le Comité de notation ESG se réunit tous les mois. Il définit et valide la notation ESG, se prononce sur les politiques d'exclusion ainsi que sur les stratégies investissement intégrant les notations ESG.
- **Comité de vote ESG**

  Le Comité de vote ESG se réunit chaque mois pour valider la politique de vote mais peut être convoqué autant que besoin. Il a pour rôle d'examiner et de valider les engagements et l'exercice des droits de vote d'Amundi, et d'assurer leur cohérence avec les thématiques d'engagement clés ESG.

■ **De nombreuses équipes impliquées dans l'Investissement Responsable chez CPRAM**

Au sein de CPRAM, la Responsable ESG, placée sous la responsabilité du directeur des Investissements (CIO) incarne la philosophie d'investissement durable de CPRAM, notamment via un rôle de porte-parole, et contribue activement à la communication de la Société sur tous les enjeux de finance durable et à impact.

Soutenue par une équipe de deux personnes, ses principales missions sont :

- Contribuer aux choix stratégiques des enjeux business ESG émanant :
  - des demandes clients ou exigences règlementaires ;
  - des priorités de développement de nouveaux produits ou services ESG et/ou à Impact ;
  - de l'aménagement des solutions existantes et des stratégies associées.
- Coordonner les relations avec les autorités de tutelles et organismes professionnelles sur l'ensemble des sujets ESG y compris sur le sujet structurant des bases de données en provenance des entreprises ;
- Assurer une veille réglementaire et concurrentielle sur l'ensemble des enjeux ESG ;
- Assurer la labellisation des fonds de CPRAM ou leur renouvellement auprès des instances françaises et européennes et coordonner les relations entre les auditeurs et les parties prenantes chez CPRAM ;
- Assurer la Gouvernance ESG au sein de CPRAM (Comité ESG, Comité Sustainability, Politique Investissement Responsable et RSE).

Par ailleurs, l'ensemble des départements de CPRAM est concerné par l'investissement responsable. Les ingénieurs financiers de l'équipe de Recherche sont en particulier impliqués sur tous les sujets liés à l'Investissement Responsable et à l'ESG. Ils participent notamment au développement de nos stratégies ESG, impact investing et climat sur l'ensemble des classes d'actifs, à la revue de notre approche ESG par les risques et à l'intégration des critères ESG dans les processus de gestion en conformité avec les labels.

L'équipe de recherche s'appuie sur le référentiel de notation ESG du groupe Amundi et travaille en étroite collaboration avec les équipes de gestion.

■ Les instances de gouvernance internes dédiées à l'ESG pour CPRAM

- Le comité de direction ESG

Le Comité de direction ESG réunit tous les mois les membres du Comité de Direction et les Responsables ESG, Recherche et Analyse. Il a pour objectif de :

- Valider les orientations stratégiques ESG, climat et RSE
- Suivre et hiérarchiser les projets ESG et d'impact,
- Définir les campagnes de labellisation
- Suivre les calendriers réglementaires et les implications pour les équipes
- Suivre les actions d'advocacy ESG

- Le comité ESG

Le Comité ESG est chargé de suivre le développement des projets ESG et Impact de CPRAM. Présidé par la Responsable ESG et en présence des membres du Comité de Direction en charge des Investissements, du Développement Commercial, du Marketing et des Produits, ce comité réunit toutes les 6 semaines les représentants des projets ESG des équipes de gestion, de recherche, de marketing et de communication, commerciales, de conformité et de contrôle des risques.

Les objectifs du Comité sont les suivants :

- Revoir les décisions prises lors du dernier comité,
- Suivre le lancement ou la transformation des produits ESG/ Impact (critères retenus, planification, suivi, etc.),
- Suivre le calendrier de labellisation de la gamme,
- Assurer le suivi de la mise à jour les outils et les informations disponibles pour les gérants de portefeuilles et la recherche,
- Veiller au suivi de la formation ESG/Impact des collaborateurs,
- Analyser les demandes des clients et communiquer sur les derniers appels d'offres,
- Faire le point sur les projets RSE, marketing et communication.

- Le Comité « Sustainability »

Le Comité « Sustainability » est en charge de la revue et du suivi des univers d'investissement éligibles (autrement appelés univers investissables) de nos stratégies ESG et à Impact. Co-présidé par le Directeur des Investissements et la Responsable ESG, ce comité regroupe à un rythme mensuel les gérants de portefeuilles en charge des fonds ESG/Impact, les ingénieurs recherche, les spécialistes produits et les contrôleurs de risques.

Leurs missions sont les suivantes :

- Examen et évolution des décisions prises lors du dernier comité,
- Suivi des sociétés éligibles à l'univers investissable de chaque fonds ESG et possibilité d'accorder une dérogation selon une procédure clairement définie,
- Analyse des portefeuilles actuels et revue de tout "breach" concernant les questions ESG,
- Identification des valeurs à risque (valeurs investissables mais proches des seuils définis pour les différents critères ESG),
- Evolution du portefeuille et des différentes notations ESG titre par titre par rapport au mois précédent,

- Analyse et suivi des indicateurs d'impact, des contraintes Beat the Benchmark, règlementaires et des labels.

Lorsqu'un émetteur est considéré comme à exclure, le contrôleur de risques communique la décision au gérant du fonds et à la Direction Générale. Le gérant doit alors suivre les directives suivantes :

- Pour la gestion des fonds monétaires, le gérant décide de la vente ou de la conservation jusqu'à terme de l'émission en portefeuille. Ainsi un titre dégradé à la note F pourra être conservé en portefeuille jusqu'à échéance. En revanche, un titre dégradé à la note G fera l'objet d'une vente immédiate ;
- Pour la gestion des fonds autres que monétaires, le gérant dispose de 45 jours calendaires pour céder le titre du portefeuille.

Une dérogation peut exceptionnellement être accordée par le Directeur des Investissements concernant l'exclusion d'un titre, sur la base de sa notation ESG ou controverse. Elle doit être documentée par les équipes de Recherche et de Gestion. Cette dérogation est accordée pour une durée de 6 mois maximum et soumise à la revue mensuelle du Comité Sustainability.
Le Comité « Sustainability » ratifie alors la décision lors de sa prochaine réunion.

Dans le cas où le gérant souhaite investir sur un émetteur en dehors de son univers actuel (introduction en bourse, fusion-acquisition, évolution des activités, évolution de la capitalisation boursière…), un processus d'encadrement stricte a été défini afin d'ajuster en conséquence l'univers de comparaison ESG et respecter l'intégrité du ratio de sélectivité.
En voici les étapes :

1. Investissement du gérant après contrôle du bon respect des filtres durables tels que présenté en section 4.1. ;
2. Information du gérant de son investissement hors univers auprès des membres du Comité Sustainability ;
3. Lors du prochain Comité Sustainability mensuel, validation de l'intégration de l'émission à l'univers ou refus et vente du titre ;
4. Après validation du Comité Sustainability, intégration de l'émetteur à l'univers afin d'assurer le suivi du respect du taux de sélectivité aux gérant et à l'équipe Contrôle des Risques.

2.6 Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion ?

Tous les gérants de CPRAM sont considérés comme des gérants ISR/ESG, ils sont accompagnés et conseillés par les experts d'Amundi dédiés à l'analyse ESG, à la méthodologie de notation ESG et au vote et dialogue pré-assemblée.
Au cours de l'année 2022, CPRAM a renforcé son équipe d'Analystes qui se compose aujourd'hui de 5 analystes financiers & extra-financiers. Ils peuvent s'appuyer sur les outils et ressources du Groupe et contribuent à la mise en œuvre de la politique d'engagement d'Amundi tout en adressant les enjeux spécifiques de nos fonds thématiques.

2.7 Dans quelles initiatives concernant l'IR la société de gestion est-elle partie prenante ?

En tant qu'investisseur responsable ayant une influence croissante dans la prise en compte des critères ESG, Amundi participe à de nombreuses initiatives en tant que membre ou signataire.

Ces initiatives internationales regroupent des investisseurs institutionnels et des professionnels de la gestion d'actifs. Leur objectif est d'encourager les entreprises à améliorer leurs pratiques et leur transparence dans le domaine de la lutte contre le changement climatique et la déforestation, la protection des ressources en eau, la santé, la nutrition dans les pays en développement, etc. tant

qu'investisseur responsable ayant une influence croissante dans la prise en compte des critères ESG, Amundi participe à de nombreuses initiatives en tant que membre ou signataire.

Ces initiatives internationales regroupent des investisseurs institutionnels et des professionnels de la gestion d'actifs. Leur objectif est d'encourager les entreprises à améliorer leurs pratiques et leur transparence dans le domaine de la lutte contre le changement climatique et la déforestation, la protection des ressources en eau, la santé, la nutrition dans les pays en développement, etc.

Le tableau ci-après liste les principales initiatives et coalitions auxquelles Amundi adhère, les chartes que le Groupe a signé ainsi que les alliances auxquelles il participe.

Responsible Investment	
– Principles For Responsible Investment (PRI)	*2006*
– European Fund and Asset Management Association (EFAMA)	*2013*
– Finance for Tomorrow	*2017*
– IFC Operating Principles for Impact Management	*2019*
– World Benchmarking Alliance (WBA)	*2021*
– Observatory for Societal Responsibility (ORSE)	*2000*
Environment	
– Net Zero Asset Managers Initiative (NZAM)	*2021*
– Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC)	*2003*
– Asia Investor Group on Climate Change (AIGCC)	*2021*
– CPD - Disclosure Insight Action	*2004*
– Water Disclosure Project	*2015*
– ICMA - Green Bonds Principles	*2017*
– CBI - Climate Bonds Initiative	*2016*
– Climate Action 100+ initiative	*2017*
– Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD)	*2017*
– Japan TCFD Consortium	*2019*
– One Planet Sovereign Wealth Fund (OPSWF)	*2019*
– CDP Science-Based Targets (SBTs) Campaign	*2020*
– CDP Non-Disclosure Campaign (NDC)	*2017*
– Finance for Biodiversity Pledge	*2021*
– Powering Past Coal Alliance (PPCA)	*2021*
Social	
– Access to Medicine Index	*2010*
– Access to Nutrition Index	*2013*
– ICMA - Social Bonds Principles	*2020*
– PRI Human Rights Engagement	*2015*
– Workforce Disclosure Initiative (WDI)	*2017*
– Financer Accompagner Impacter Rassembler (FAIR)	
– Platform Living Wage Financials (PLWF)	*2018*
– Investors for a Just Transition	*2021*
– Investor Action on Antimicrobial Resistance	*2020*
– The 30% Club France Investor Group	*2021*
– Tobacco-Free Finance Pledge	*2020*
– Farm Animal Investment Risk and Return (FAIRR)	
Governance	
– International Corporate Governance network (ICGN)	*2013*
– Council of Institutional Investors (CII)	*2022*

- **Une participation active aux instances de place**

Amundi participe activement aux groupes de travail pilotés par des organismes de marché visant à faire évoluer la finance responsable, le développement durable et la gouvernance d'entreprise.

Amundi est notamment membre de l'Association Française de Gestion Financière (AFG), de l'Association Européenne de la Gestion d'Actifs (EFAMA), de l'Institut Français des Administrateurs (IFA), de l'Observatoire de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (ORSE), de la Société Française des Analystes Financiers (SFAF), de SIF européens (France, Espagne, Italie, Suède), des SIF canadiens, japonais et australien, de l'association française Entreprises pour l'Environnement, du Finance Lab du Ministère français de l'écologie et de l'inclusion, du One Planet Sovereign Wealth Fund Asset Manager, du Plateform Living Wage Financials (PLW). Amundi est également membre et administrateur de Finansol.

Par ailleurs, Amundi soutient la chaire académique "Finance durable et Investissement Responsable", créée en 2007, parrainée par l'Association Française de Gestion (AFG) et pilotée par l'Ecole Polytechnique et l'Institut d'Economie Industrielle (IDEI) de Toulouse.

En 2020, Amundi a participé au lancement du groupe d'investisseurs Club France 30%. Cette initiative vise à promouvoir une meilleure mixité à tous les niveaux de la hiérarchie des entreprises et appelle notamment les grandes capitalisations françaises (SBF 120) à établir un plan d'action pour avoir au moins 30% de femmes dans les équipes de direction d'ici 2025.
Depuis le début des années 2000, Amundi mobilise des capitaux pour la transition vers une économie durable et sobre en carbone. En 2021, Amundi a rejoint l'initiative Net Zero (NZAM), annonçant un objectif de 100% de ses actifs alignés net zéro d'ici 2050.

Dans son plan Ambition 2025, Amundi met en avant 4 grandes convictions concernant l'économie Net Zero :

- Le secteur financier est un catalyseur essentiel pour l'action : au final, l'objectif est de décarboniser l'économie dans son ensemble. Amundi soutient la neutralité globale en s'engageant auprès des entreprises sur des trajectoires Net Zero, en mobilisant des capitaux dans des stratégies climatiques ambitieuses, et en concevant des solutions nouvelles et impactantes axées sur les technologies, les régions et les segments critiques de l'économie.
- Amundi doit implémenter le changement à tous les niveaux de son organisation : L'engagement Net Zero d'Amundi doit être soutenu dans toute l'organisation, de la gestion du portefeuille aux ressources humaines, chacun devant recevoir les outils et les connaissances adéquats pour être un acteur du changement.
- La transition devra être socialement juste, respectueuse de notre environnement, et viser à préserver et restaurer le capital naturel : Amundi est convaincue que rendre la transition vers une économie bas carbone socialement acceptable est une condition de réussite. Une transition durable doit également être respectueuse de notre environnement, et investir dans des solutions basées sur la nature sera une variable importante de l'équation Net Zero.
- La connaissance, les données et les analyses sont des moteurs importants du changement : Les entreprises et les investisseurs ont un intérêt commun à construire des analyses significatives et fiables qui sont des propriétés nécessaires au bon fonctionnement des marchés financiers et à l'alignement des flux financiers sur les objectifs de neutralité carbone.

Au niveau de CPRAM, le développement commercial s'est concentré sur les stratégies ESG et d'impact ces dernières années. L'un des exemples est notre gamme Net Zero qui couvre près de 3 milliards d'euros d'actifs par le biais de solutions en actions, obligations et multi-actifs.

- **Soutien à l'essor d'un think tank : le Comité Médicis**

Amundi fait partie du Comité Médicis, groupe de travail dédié à la finance responsable créé par Amundi. Cette réflexion vise à aborder les grandes questions sociales actuelles en termes de relation avec la finance, avec deux objectifs :

1. Préciser comment Amundi peut mettre en œuvre son quatrième pilier et notamment définir sa politique d'investissement responsable (étudier les critères ESG à prendre en compte et leur évolution possible ou probable en matière de débats publics et de problématiques émergentes).
2. Contribuer au débat public, en permettant à Amundi d'assumer pleinement son rôle social et d'être un type différent de société financière, en raison de sa compréhension et de ses perspectives uniques sur le monde qui l'entoure.

Le Comité Médicis, présidé par le Directeur Général d'Amundi, rassemble des personnalités reconnues de différentes nationalités et origines : Économistes, philosophes, scientifiques, sociologues, chefs d'entreprise, représentants des non-profits, etc.
Leurs missions consistent à:

- Étudier, d'un point de vue multidisciplinaire, les grandes questions économiques, sociales et environnementales auxquelles nos sociétés et nos économies sont confrontées.
- En cherchant comment les transformer en une politique financière responsable.
- Création de recommandations pratiques pour les financiers et les entreprises.
- Encourager la promotion de ses travaux.

2.8 Quel est l'encours total des actifs ESG de la société de gestion?

Au 31 décembre 2023, CPRAM gère près de 48 milliards d'euros d'actifs en Investissement Responsable dont plus de 19 milliards d'euros sont labellisés.

2.9 Quel est le pourcentage des actifs ESG de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion ?

Au 31 décembre 2023, les actifs en Investissement Responsable représentaient 83% des encours totaux de CPRAM.

2.10 Donnez la liste des fonds ESG ouverts au public gérés par la société de gestion

Au 31/12/2023 (€M)	Région	Encours
Fonds Monétaires/Obligataires CT		
CPR Cash	Monde	1 012
CPR Invest - Climate Ultra Short Term Bond	Monde	107
CPR Monétaire ISR	Monde	8 548
CPR Oblig 6 Mois	Monde	1 001
CPR Oblig 12 Mois	Monde	1 171
Fonds Actions Quantitatives		
CPR Actions France ESG	France	209
CPR Biodiversité Actions Monde	Monde	37
CPR Euroland ESG	Euro	248
CPR Europe ESG	Europe	97
CPR Japan ESG	Japon	86
CPR USA ESG	Etats-Unis	1 267
Fonds Actions Thématiques		
CPR Ambition France	France	75
CPR Invest - Blue Economy	Monde	111
CPR Invest - Circular Economy	Monde	17
CPR Invest - Climate Action	Monde	1 441
CPR Invest - Climate Action Euro	Euro	37
CPR Invest - Education	Monde	294
CPR Invest - Food For Generations	Monde	1 246
CPR Invest - Future Cities	Monde	73
CPR Invest - Global Disruptive Opportunities	Monde	3 885
CPR Invest - Global Silver Age	Monde	454
CPR Global Silver Age	Monde	467
CPR Invest - Hydrogen	Monde	844
CPR Invest - MedTech	Monde	481
CPR Invest - Social Impact	Monde	352
LCL Compensation Carbone Actions Monde	Monde	324
LCL Compensation Carbone Actions Euro	Euro	42
LCL Future Cities	Monde	26
Fonds Taux		
CPR Euro Gov ISR	Euro	17
CPR Invest - Climate Bonds Euro	Euro	434
CPR Invest - B&W Climate Target 2028	Euro	308
CPR Invest - B&W Climate Target 2028 II	Euro	132
Fonds Diversifiés		
CPR Allocation Thematique Responsable	Monde	31
CPR Euroland Premium ESG	Euro	82
CPR Global Allocation ISR	Monde	166
LCL Compensation Carbone Multi Stratégies	Monde	164

3. Données générales sur le(s) fonds ISR présenté(s) dans ce code de transparence

3.1 Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG au sein du/des fonds ?

Les fonds de la gamme Actions thématiques ont pour objectif de surperformer sur la période de placement recommandée leur indice de référence respectif tout en intégrant des critères ESG dans le processus de construction de l'univers d'investissement éligible.
Dans le même temps, les gérants doivent s'assurer que la notation ESG de chacun des fonds est supérieure à la notation ESG de leur univers de comparaison respectif après avoir exclu au moins 20% des actions disposant des plus mauvaises notes (calculé en poids).

Indice / univers de comparaison de la notation ESG :

- CPR Invest – Blue Economy : Univers thématique, après exclusion des 20% les plus mal notés
- CPR Invest – Circular Economy : Univers thématique, après exclusion des 20% les plus mal notés
- CPR Invest – Education : Indice MSCI ACWI, après exclusion des 20% les plus mal notés
- CPR Invest – Food For Generations / CPR ES Food For Generations : Univers thématique, après exclusion des 20% les plus mal notés
- CPR Invest – Global Silver Age / CPR Global Silver Age : Univers thématique, après exclusion des 20% les plus mal notés
- CPR Invest – Hydrogen : Univers thématique, après exclusion des 20% les plus mal notés
- CPR Invest – Social Impact : Indice MSCI ACWI, après exclusion des 20% les plus mal notés

Pour plus de détails sur la définition des univers thématiques, veuillez vous référer à la section 4.1.

En complément, **pour les fonds labellisés ISR France uniquement** **(CPR Invest – Food For Generations / CPR Invest – Global Silver Age / CPR Global Silver Age / CPR Invest – Social Impact)**, quatre indicateurs d'impact ESG représentatifs du respect de l'environnement, du social, de la gouvernance et des droits de l'Homme ont été retenus afin d'évaluer la qualité ESG des portefeuilles par rapport à leur indice de référence (détails section 6.2) :

- Environnement : Intensité carbone (téq CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires) ;
- Social : Pourcentage moyen de femmes managers ;
- Gouvernance : Pourcentage moyen d'administrateurs indépendants dans les Conseils d'Administration ;
- Respect des droits Humains : Pourcentage d'entreprises ayant une politique d'exclusion du travail des enfants, forcé ou obligatoire, ou garantissant la liberté d'association, appliquée universellement et indépendamment des lois locales.

L'équipe de gestion s'engage à deux niveaux sur ces quatre indicateurs :

- Démarche d'amélioration du portefeuille par rapport à l'indice de référence sur deux indicateurs : depuis 2021 sur l'indicateur Environnement (avec un taux de couverture de 90% minimum) et depuis 2022 sur l'indicateur de Gouvernance (avec un taux de couverture de 70% minimum).
- Démarche de transparence sur les deux autres indicateurs - Social et Droits Humains - en publiant tous les mois les résultats du portefeuille par rapport à l'indice de référence.

De plus, pour chacun des **fonds de la gamme dite à impact** **(CPR Invest – Food For Generations / CPR Invest – Education / CPR Invest – Social Impact),** il convient de préciser l'objectif de gestion.

CPR Invest – Food For Generations
L'objectif du fonds est de surperformer les marchés d'actions mondiaux sur une période à long terme (au minimum cinq ans), avec l'intention de générer un impact indirect sur la transition agro-alimentaire, en investissant dans des actions internationales impliquées dans n'importe quelle partie de la chaîne de valeur alimentaire. Le fonds intègre en outre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (E, S, et G) dans le processus d'investissement.
L'investissement durable du fonds est axé sur l'impact environnemental des entreprises dans lesquelles il investit et vise à obtenir une intensité carbone et une intensité eau inférieures à celles de son indice de référence ou de son univers d'investissement. Cet impact fait l'objet d'un reporting périodique.

CPR Invest – Education
L'objectif du fonds est de surperformer les marchés d'actions mondiaux sur une longue période (au minimum cinq ans), avec l'intention de générer un impact indirect sur l'écosystème éducatif, en investissant dans des actions internationales de sociétés contribuant à l'éducation (formation initiale et/ou continue). Le fonds intègre en outre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (E, S, et G) dans le processus d'investissement.
L'investissement durable du fonds est axé sur des thèmes sociaux. Les gérants suivront les indicateurs suivants : nombre d'élèves et d'étudiants ayant accès à un enseignement dans le monde et le nombre d'heures de formation professionnelle. Cet impact fait l'objet d'un reporting périodique.

CPR Invest – Social Impact
L'objectif du fonds est de surperformer les marchés d'actions mondiaux sur une longue période (au minimum cinq ans), avec l'intention de générer un impact indirect sur les inégalités, en investissant dans des actions internationales qui contribuent au progrès social et à la réduction des inégalités dans le monde. Le fonds intègre en outre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (E, S, et G) dans le processus d'investissement.
L'investissement durable du fonds est axé sur des thèmes sociaux et vise à obtenir un ratio d'équité ou « CEO to Pay » (ratio entre la rémunération du directeur général et le salaire moyen des salariés) inférieur à son indice de référence. Cet impact fait l'objet d'un reporting périodique.

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que son investissement dans ces fonds ne génère pas d'impact direct sur l'environnement et la société mais que les gérants cherchent à sélectionner et à investir dans les entreprises qui contribuent aux enjeux respectifs de chaque fonds, en répondant aux critères précis définis dans la stratégie de gestion.

3.2 Quel sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du ou des fonds ?

L'analyse ESG d'Amundi est réalisée en interne. Elle est fondée sur un socle quantitatif solide, complété par une analyse qualitative approfondie. Les analystes ESG se consacrent à l'analyse ESG des émetteurs (entreprises et souverains) en s'appuyant sur 16 fournisseurs de données extra-financières afin de disposer d'une pluralité et d'une complémentarité de l'information sur un large univers d'investissement.

L'utilisation de plusieurs fournisseurs de données présente plusieurs avantages :
– L'obtention de plusieurs points d'analyse sur la même entreprise et sur le même critère : les fournisseurs pouvant avoir une approche différente pour analyser le même critère, l'utilisation de plusieurs fournisseurs offre une réelle complémentarité et assure une vision à 360° des enjeux et du comportement des entreprises dans la gestion de ces enjeux.
– L'accès à une analyse mise à jour avec une fréquence plus élevée par rapport à l'utilisation d'un seul fournisseur (chaque fournisseur procédant à une mise à jour annuelle de leurs analyses sur un secteur donné mais selon un calendrier propre à chacun).
– L'identification de divergences fortes des opinions, nécessitant une intervention de l'analyste.

Parmi les 16 fournisseurs de données :
– 8 généralistes : MSCI, ISS-ESG, Trucost, VIGEO-EIRIS, SUSTAINALYTICS, REFINITIVE, ETHIFINANCE, Humpact ;
– 4 spécialistes des controverses /armements controversés : ISS-ESG, REPRISK, SUSTAINALYTICS, ET MSCI ;
– 8 fournisseurs de données « climat » : MSCI, TRUCOST, CDP, FTSE RUSSELL, CBI, ICEBERG DATA LAB, CARBON 4 et Luxembourg Green Exchange ;
– 1 spécialiste des données ESG sur les souverains : VERISK MAPLECROFT

Dans un premier temps, les données fournies sont traitées par un logiciel expert développé en interne afin d'appliquer les valeurs de notre référentiel et nos propres pondérations. Ensuite, l'équipe évalue les émetteurs de façon qualitative et analyse la cohérence des informations de façon systématique.

D'autres sources externes peuvent également être utilisées par les analystes :
– Les échanges entre Amundi et la direction d'une entreprise dans le cadre de l'engagement continu ;
– Les rapports publiés par les entreprises ;
– Les rapports scientifiques ;
– Les textes règlementaires ;
– Les données et études sectorielles fournies par les sociétés de courtage ainsi que les informations en provenance des ONG et des organisations syndicales.

Enfin, et c'est fondamental pour leurs travaux, les analystes ESG d'Amundi rencontrent régulièrement les entreprises lors d'entretiens dans le cadre de l'engagement continu d'Amundi, qui sont consacrés aux questions ESG.

3.3 Quels sont les critères ESG pris en compte par le(s) fonds ?

Amundi a développé un référentiel de critères ESG dédié à l'évaluation des entreprises. La méthodologie utilisée pour sélectionner les critères ESG est commune à tous les fonds.

L'analyse ESG des entreprises repose sur des textes à portée universelle comme le Pacte Mondial des Nations-Unies, les principes directeurs de l'OCDE sur la gouvernance d'entreprise, l'Organisation Internationale du Travail (OIT), etc.

Notre référentiel interne est composé de 38 critères dont 17 critères génériques, communs à l'ensemble des émetteurs quel que soit leur secteur d'activité, et 21 critères spécifiques, propres aux enjeux des différents secteurs.

Les critères sont pondérés en fonction du secteur d'activité, du contexte régional et législatif. Plus le risque associé à un critère est important, plus ce critère est pondéré fortement. La notation est établie sur une échelle de A à G (A étant la meilleure, G la moins bonne).

Le tableau ci-dessous présente le référentiel d'analyse d'Amundi :

	Environnement	Social	Gouvernance
GENERIQUE 17	• Emissions & Energie • Gestion de l'eau • Biodiversité & Pollution • Fournisseurs (enjeux environnementaux) 4	• Santé & Sécurité • Conditions de travail • Relations sociales • Fournisseurs (enjeux sociaux) • Responsabilité produits/clients • Communautés locales et droits de l'homme 6	• Structure du conseil • Audit & Contrôle • Rémunération • Droits des actionnaires • Déontologie • Pratiques fiscales • Stratégie ESG 7
SPECIFIQUE 21	• Energie propre • Voiture verte • Chimie verte • Construction durable • Gestion durable des forêts • Recyclage du papier • Assurance éco-responsable • Business vert • Emballage 10	• Bioéthique • Marketing responsable • Produits sains • Risques liés au tabac • Sécurité des véhicules • Sécurité des passagers • Responsabilité media • Cyber-sécurité & Vie privée • Fracture numérique • Accès aux soins • Accès aux services financiers 11	

3.4 Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par le(s) fonds ?

■ Politique sectorielle dédiée au charbon thermique

Les fonds appliquent la politique sectorielle d'Amundi spécifique à l'industrie du charbon.
La combustion du charbon est le plus important contributeur au changement climatique, imputable à l'activité humaine. En 2016, Amundi a mis en place une politique sectorielle dédiée au charbon thermique, déclenchant l'exclusion de certaines sociétés et émetteurs. Chaque année depuis cette date, Amundi a progressivement renforcé les règles et seuils de sa politique sur le charbon thermique. L'élimination progressive du charbon est primordiale pour parvenir à la décarbonation de nos économies. C'est la raison pour laquelle Amundi s'est engagée à éliminer progressivement le charbon thermique de ses investissements d'ici 2030 dans les pays de l'OCDE et d'ici 2040 dans les autres pays. Conformément aux objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD) et à l'Accord de Paris de 2015, cette stratégie s'appuie sur les recherches et recommandations du Comité scientifique du Crédit Agricole, qui prend en compte les scénarios conçus par l'Agence internationale de l'énergie (AIE), le Rapport d'analyse du climat et les Science Based Targets.

Depuis, Amundi renforce progressivement sa politique d'exclusion des entreprises impliquées au-dessus de certains seuils dans l'extraction des différents types de charbon ou dans la production d'électricité à partir du charbon.

Amundi exclut ainsi :
– Les entreprises minières, les entreprises de services publics et d'infrastructures de transport qui développent des projets charbon bénéficiant d'un statut autorisé et qui sont en phase de construction, tels que définis dans la liste des développeurs charbon établie par le groupe Crédit Agricole ;
– Les entreprises dont les projets relatifs au charbon sont au premier stade de développement, y compris annoncé, proposé, avec un statut pré-autorisé, font l'objet d'un suivi annuel.

Pour les sociétés considérées trop exposées pour pouvoir se retirer progressivement du charbon thermique au rythme escompté, Amundi exclut :
– Toutes les entreprises dont le revenu issu de l'extraction du charbon thermique et de la production d'électricité à partir du charbon thermique est supérieur à 50 % du revenu total sans analyse ;
– Toutes les sociétés de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil compris entre 20 % et 50 % du revenu total et présentant une trajectoire de transition insuffisante.

Concernant l'extraction minière, Amundi exclut :
– Les entreprises réalisant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires dans l'extraction du charbon thermique ;
– Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 70 MT ou plus, sans intention de réduction.

- **Intégration des enjeux dans l'analyse ESG**

Amundi prend en compte les éléments associés au changement climatique dans la dimension environnementale (pilier « E ») de son référentiel d'analyse ESG. L'analyse de la dimension environnementale est portée par une approche quantitative et qualitative qui cherche à identifier les risques et les opportunités environnementales les plus pertinents pour chaque secteur d'activité.
Les critères environnementaux qu'Amundi a retenu dans son référentiel ESG, sont pleinement intégrés dans l'analyse ESG de chaque émetteur, quel que soit leur secteur d'activité. Ces critères sont sur- ou sous-pondérés dans le score « environnemental » de l'émetteur, en fonction de leur stratégie environnementale, leurs pratiques et l'impact de leur activité sur l'environnement.
Prenons l'exemple d'un émetteur dans le secteur automobile, le score « environnemental » de l'émetteur est principalement déterminé par sa stratégie de développement de voitures vertes ainsi que par des considérations relatives à ses émissions directes (Scope 1).
La dimension environnementale de l'analyse ESG d'Amundi ne consiste pas seulement d'évaluer des critères environnementaux au sens large, tels que les émissions de gaz à effet de serre, mais elle comprend également des critères relatifs au secteur d'activité d'un émetteur (environ 4 à 5 critères).

Le tableau ci-dessous présente les critères généraux et sectoriels de l'analyse ESG d'Amundi pour la dimension environnementale :

Environnement	
Critères généraux	o Émissions & Energie o Gestion de l'eau o Biodiversité & Pollution o Fournisseurs (enjeux Environnementaux)
Critères spécifiques (selon les secteurs)	o Voiture verte (Automobile) o Développement et production d'énergie alternatives et de biocarburants (Énergie/Services aux collectivités) o Gestion responsable des forêts (Papier & Forêts) o Financement écoresponsable (Banque/ Services financiers / Assurance) o Assurance éco-responsable (Assurance) o Construction durable (Produits pour l'industrie du bâtiment) o Emballages et éco-design (Alimentation et Boissons) o Chimie verte (Chimie) o Recyclage du papier (Papier & Forêts) o Business vert

3.5 Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation…) ?

■ Évaluation et notation ESG des entreprises

Pour être efficace et précise, l'analyse ESG doit systématiquement cibler les critères majeurs relatifs au secteur d'activité de l'entreprise. La pondération affectée aux critères choisis est un élément crucial de l'analyse ESG. Sur chacun des secteurs, les analystes ESG pondèrent plus fortement 4 à 5 critères jugés clés. Plus l'entreprise fait face à un risque important pour un critère donné, plus les analystes ESG seront exigeants quant à la qualité de ses pratiques.
Exemple : Dans le secteur automobile, la question des émissions de CO2 est principalement liée aux émissions de la gamme des véhicules des constructeurs. L'analyste ESG s'intéressera donc aux investissements liés à la recherche et au développement des entreprises, non seulement dans les véhicules alternatifs (électriques, hybrides), mais aussi dans l'amélioration de l'efficience des véhicules traditionnels. Ce critère est d'autant plus pertinent qu'il constitue à la fois un risque pour les constructeurs (risque d'amende en cas de non-respect des quotas d'émissions de CO2) mais aussi une opportunité (part de marché croissante des véhicules peu consommateurs, en raison de la croissance du coût du carburant).

Exemple de pondération :

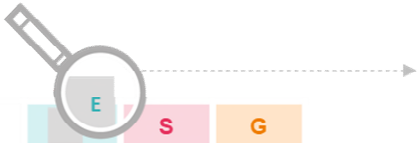

	E	S	G
Automobile	37%	37%	26%
Banque	24%	29%	47%
Pharmacie	41%	40%	23%

Source : Amundi

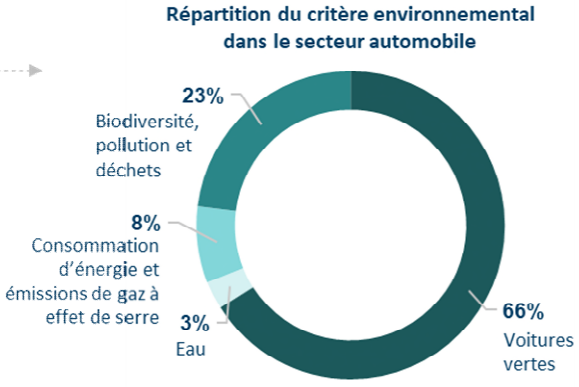

La note ESG est une moyenne pondérée des notes sur les dimensions E, S, et G, chaque dimension étant elle-même la moyenne pondérée des critères du référentiel qui la composent, chacun des 37 critères d'analyse étant aussi noté de A à G (A étant la meilleure note et G étant la note la plus basse).

Il existe une seule notation pour un même émetteur, quel que soit l'univers de référence retenu. Concernant la notation des émetteurs, celle-ci est « neutre secteur », c'est-à-dire qu'aucun secteur n'est privilégié ou défavorisé.
Les notations ESG sont actualisées mensuellement par notre outil propriétaire expert SRI à partir des données transmises par les agences de notation. L'actualité des émetteurs est suivie de façon continue et les controverses et alertes sont prises en compte instantanément pour une mise à jour de l'analyse. Les analystes réajustent régulièrement leur méthodologie d'analyse en fonction de l'environnement et de l'actualité, notamment l'émergence de controverses.

Le schéma, ci-dessous, montre la répartition des émetteurs notés selon les critères ESG au niveau global :

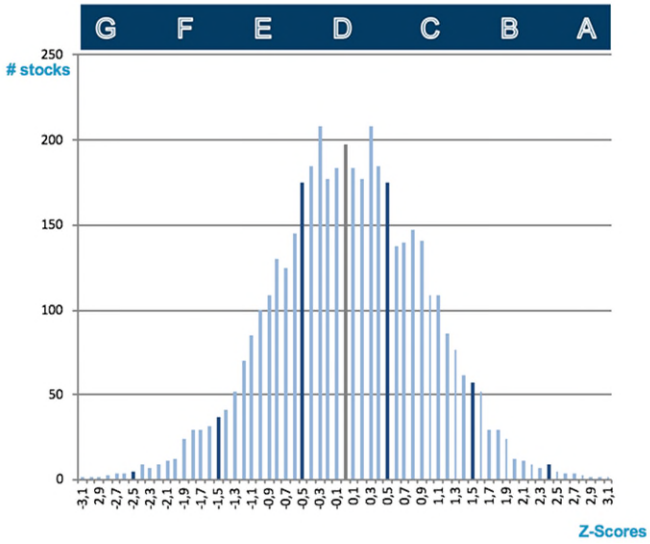

Les émetteurs sont examinés en permanence et toute nouvelle information sur les controverses est prise en compte dans l'analyse ESG. L'analyse des controverses peut ou non entraîner un changement de notation au niveau des critères concernés ou au niveau de la notation ESG finale.

■ Évaluation et notation ESG des souverains

Amundi a développé une méthodologie propriétaire pour noter les entités souveraines sur les principales questions ESG auxquelles un investisseur est exposé à travers ses investissements en dette souveraine. Elle vise à évaluer les questions ESG qui sont au premier plan des politiques actuelles et passées des gouvernements ; celles-ci pourraient à leur tour se matérialiser dans la capacité d'un pays à rembourser sa dette à moyen ou long terme, ce qui représente un risque pour l'investisseur. Elle vise également à évaluer la manière dont les pays gèrent les principaux problèmes de durabilité qui contribuent à la stabilité de la société mondiale.

Il est basé sur des points de données développés par un fournisseur externe de données ESG, Verisk Maplecroft. Ce fournisseur a été sélectionné en raison de la stabilité et de la cohérence de son indicateur, de sa précision et de sa flexibilité.

Cette méthodologie repose sur une cinquantaine d'indices (ou facteurs) développés par Verisk Maplecroft, chacun de ces indices représentant une question ESG. Ces indices sont construits par

le fournisseur de données externe sur la base de plusieurs points de données provenant de différentes sources. Il s'agit de bases de données externes (telles que la Banque mondiale, les Nations unies, etc.), de bases de données propriétaires ainsi que de fiches d'experts. Ces points de données sont ensuite pris en compte par le fournisseur dans un index.

Chaque indice mesure la performance des entités souveraines sur une question ESG (par exemple, la politique du carbone, le stress hydrique, les salaires décents, la corruption, etc.) Les pays sont notés sur une échelle allant de 0 (note la plus basse) à 10 (note la plus élevée) de manière relative (c'est-à-dire que la performance d'un pays est mesurée par rapport à d'autres pays). Seuls des indices très spécifiques sont notés sur une échelle absolue (indices pour lesquels il est possible de définir un niveau optimal).

Tous les indices ont été regroupés en 8 catégories afin d'assurer une meilleure lisibilité du score, chaque catégorie relevant d'un des piliers E, S ou G.

Pilier	Critères
Environnement	Changement Climatique
	Capital Naturel
Social	Droit de l'Homme
	Cohésion Sociale
	Capital Humain
	Droits Civils
Gouvernance	Efficacité du Gouvernement
	Environnement économique

Le score final résultant de cette agrégation est, comme pour les indices, un score entre 0 et 10, qui mesure la performance globale du pays par rapport aux questions sélectionnées.

Afin de fournir un score cohérent avec les scores ESG d'entreprise d'Amundi, le score ESG souverain est ensuite redimensionné pour se situer sur une échelle de -3 à +3. Une note est alors attribuée à chaque pays en suivant la même table de conversion que pour les entreprises.

Le score final résultant de cette agrégation est, comme pour les indices, un score entre 0 et 10, qui mesure la performance globale du pays par rapport aux questions sélectionnées.

Afin de fournir un score cohérent avec les scores ESG d'entreprise d'Amundi, le score ESG souverain est ensuite redimensionné pour se situer sur une échelle de -3 à +3. Une note est alors attribuée à chaque pays en suivant la même table de conversion que pour les entreprises.

Notation ESG	Score ESG
A	>2.5
B	]1.5 ; 2.5]
C	]0.5 ; 1.5]
D	]-0.5 ; 0.5]
E	]-1.5 ; -0.5]
F	<1.5

Comme pour les entreprises, les pays qui enfreignent une ou plusieurs directives de conformité ou une politique ESG interne sont notés G et sont exclus de tous les investissements.

3.6 À quelle fréquence l'évaluation ESG des émetteurs est-elle révisée ? Comment sont gérées les controverses ?

Les notations ESG sont actualisées mensuellement à partir des données transmises par les agences de notation, intégrées dans le logiciel expert et enrichies, le cas échéant, de l'analyse qualitative. L'actualité des émetteurs est suivie de façon continue, les controverses et alertes sont prises en compte instantanément pour mise à jour des analyses. En moyenne, la mise à jour complète est effectuée tous les ans. Par ailleurs, les analystes réajustent régulièrement leur méthodologie d'analyse en fonction des conclusions du Comité de notation ESG.

- **Analyse et suivi des controverses par les analystes ESG**

L'équipe d'analyse ESG assure une veille active des controverses et un suivi ad-hoc quand cela s'avère nécessaire. Ce suivi permet :
– D'assurer une couverture des émetteurs principaux appartenant à l'univers d'investissement d'Amundi
– De déceler les nouvelles tendances et identifier les controverses montantes (sur des secteurs, thématiques, zones géographiques…)
– D'identifier les entreprises les plus controversées afin d'initier avec elles un dialogue si cela s'avère pertinent ou de les exclure de l'ensemble des gestions, en dernier recours
– D'adopter une démarche proactive dans le traitement des controverses pour ne pas être mis en défaut
– De protéger les clients du risque de réputation (associé aux valeurs détenues en portefeuille)

L'analyse ESG utilise principalement quatre fournisseurs de données compte tenu de leur spécialisation sur les controverses qui est un aspect singulier de l'analyse ESG. Les données sont utilisées par les analystes, qui sont en capacité de les mettre en contexte, afin de permettre une évaluation la plus objective possible de la controverse :
– L'analyse s'appuie sur des screening effectués trimestriellement, qui permettent de confirmer pour chaque analyste les controverses, existantes comme nouvelles, de son secteur
– Elle est complétée par une analyse « fondamentale » approfondie.

Pour l'analyste, l'évaluation d'une controverse doit s'articuler autour des points clés suivants:
– Multiplicité des controverses et les enjeux ESG s'y rapportant
– Ampleur et portée de la (ou des) controverse(s)
– Réponse et éventuelles mesures de remédiation prises par l'entreprise
– Impact potentiel pour l'entreprise et les parties prenantes
– Source (qualité et visibilité)
– Durée/effet de la controverse.

- **Post analyse**

Cette analyse approfondie des controverses permet de moduler la note ESG des valeurs de façon précise et réactive. La gravité des controverses est déterminée en analysant :
  – la gravité des dommages humains ou environnementaux
  – le caractère répétitif des controverses
  – la réponse apportée par l'entreprise et la qualité des mesures de remédiation qu'elle va mettre en place

Une attention particulière est apportée à l'analyse de la crédibilité des sources d'information. Le dialogue avec les entreprises a alors pour but de faire cesser les pratiques les plus problématiques. En cas de controverse jugée très grave (la violation de l'un des 10 principes du pacte mondial par exemple) et si l'entreprise ne met pas immédiatement en place les mesures correctives indispensables, l'analyste propose le passage de la note ESG à la valeur G (plus bas échelon de notation) au comité de notation d'Amundi. Si le cas est validé par le comité de notation, la valeur est alors exclue de l'ensemble des portefeuilles de gestion active d'Amundi.

4. Processus de gestion

4.1 A partir de l'univers éligible, comment les critères ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Quel que soit le fonds actions thématiques, le processus d'investissement se déroule en quatre étapes résumées dans le schéma ci-après. Les critères ESG interviennent principalement à deux ou trois niveaux selon que la thématique s'appuie ou non sur des enjeux environnement et/ou sociaux : dans la définition de l'univers thématique puis éligible et dans la construction et le suivi du portefeuille.

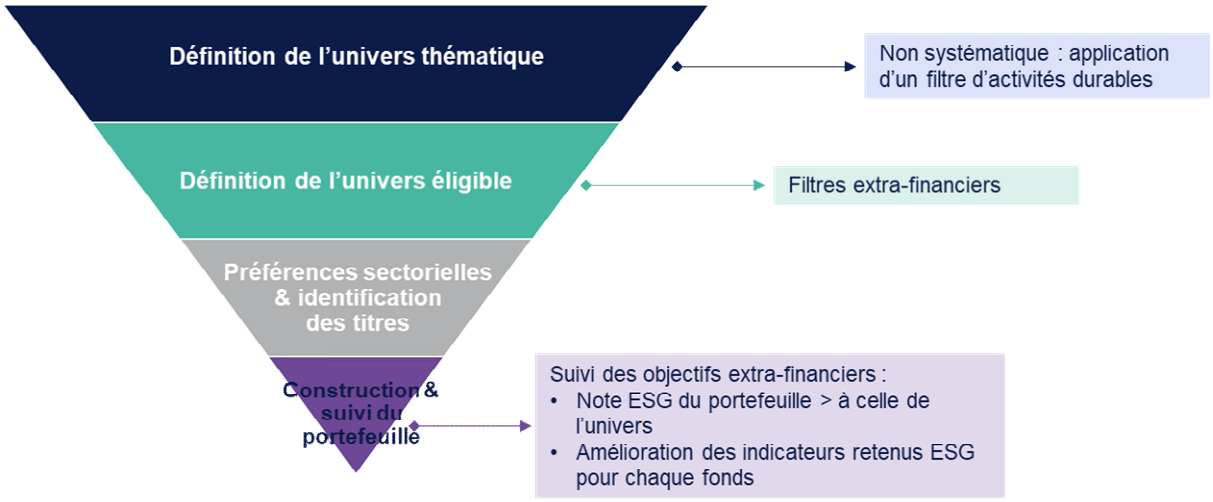

a) Définition des univers thématiques

Avant de créer une solution d'investissement thématique, nous menons une étude approfondie sur son investissabilité et donc sa pertinence financière :

- Quels sont les enjeux de la thématique ? Dans quelle(s) tendance(s) de fond (innovations technologiques, changements démographiques et sociaux, lutte contre le réchauffement climatique, préservation du capital naturel,…) le thème s'inscrit-il ?
- Dans quel écosystème le thème évolue-t-il ?
- Quelles activités proposent une réponse à ces enjeux ? Quels sont les acteurs de la chaine de valeur d'amont à l'aval ?
- Quelle est la maturité des différentes activités ?
- Quels sont les investissements publics & privés dont bénéficie le thème ?
- L'univers est-il suffisamment pur et large ?

Afin d'apporter une réponse exhaustive, nous faisons le choix d'adresser toujours le thème dans son ensemble en s'intéressant à son écosystème et à sa chaine de valeur.
Pour ce faire, nous combinons des approches qualitatives et quantitatives et nous appuyons sur différentes sources complémentaires. A noter que celles-ci peuvent être cumulatives mais ne sont pas systématiquement utilisées pour tous les thèmes à ce jour. Cela comprend :

- Des recherches académiques ou scientifiques,
- Les travaux de cabinets de conseils (BCG, Accenture, Cap Gemini,…), d'ONG (ex : WeForum), ou encore de la Commission Européenne,
- Des nomenclatures d'activités (classifications RBICS - Revere Business Industry Classification System-, classifications européennes des activités vertes…)

- Des analyses par mots clés sur la base des premières recherches via des outils d'intelligence artificielle et création d'un dictionnaire par thème.

Les équipes de CPRAM sont également accompagnées par des experts dans trois domaines de recherche : l'exploitation durable et la préservation des océans (Maud Fontenoy), la biodiversité (MNHN - Muséum national d'Histoire naturelle) et le développement de l'économie de l'hydrogène (Pierre-Etienne Franc).

Pierre-Etienne Franc est président de FiveTHydrogen, une société de conseil spécialisée dans le secteur de l'énergie, et qui dispose d'une expertise en matière d'économie de l'hydrogène. FiveTHydrogen et/ou Pierre-Etienne Franc assistent CPR AM et ses collaborateurs sur l'appréhension de l'écosystème et des segments industriels liés à l'économie de l'hydrogène, donnent leur avis industriel (et non financier) sur les secteurs, les entreprises ou l'activité d'une entreprise liés à l'économie de l'hydrogène susceptibles d'être pertinentes, apportent leurs vues sur l'évolution des secteurs dont ils sont experts notamment dynamiques en terme de technologies, d'amont/aval, évolutions sectorielles/géographiques, évolution des coûts de production, innovations…
La même démarche a été adoptée avec le MNHN pour la biodiversité et avec la navigatrice française Maud Fontenoy pour le fonds Blue Economy. Maud Fontenoy est ambassadrice auprès du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse pour l'éducation à la Mer et les classes de Mer et présidente de la Maud Fontenoy Foundation.

Pour sélectionner les entreprises qui intègrent l'univers thématique et en garantir la pureté, les méthodes varient selon les spécificités du thème et sa maturité :

- Dépenses d'investissement dans le cas d'activités en transition,
- Chiffres d'affaires dans le cas d'activités plus matures ; une entreprise peut être présente sur plusieurs segments d'activité. Nous nous assurons que l'activité est suffisamment représentative pour adresser le besoin ou la demande.

CPR Invest - Blue Economy
La thématique de l'économie bleue ou « Blue Economy » s'appuie sur la définition de la Commission européenne (https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/qanda_21_2346) qui englobe toutes les industries et tous les secteurs liés aux océans, aux mers et aux côtes, qu'ils relèvent du milieu marin ou du milieu terrestre.
Cela comprend ainsi toutes les entreprises qui ont un lien direct ou indirect avec l'économie bleue :

- L'aquaculture, la pêche, l'industrie de transformation du poisson, les ports, le transport et le commerce maritimes, les énergies marines renouvelables, le dessalement,
- Les biotechnologies, la cosmétologie, le bien-être, les technologies bleues, la sécurité, la gestion de l'eau et des déchets, etc.

CPR Invest - Circular Economy
L'univers adresse la thématique de l'économie circulaire qui vise à réduire non seulement le nombre de ressources utilisées dans le processus de fabrication mais aussi le volume de déchets et la pollution générés une fois les biens consommés. L'éco-conception, le prolongement de la durée de vie, la réparation, le recyclage etc… sont autant de fondamentaux de l'économie circulaire qui permettent d'améliorer l'utilisation des ressources et de préserver l'environnement.

l'univers d'investissement couvre l'ensemble de l'écosystème de l'économie circulaire composé d'entreprises qui proposent ou adoptent des solutions circulaires à toutes les étapes du cycle de vie du produit. A ce titre, l'univers d'investissement s'articule autour de 4 piliers :

- Ressources renouvelables (biomatériaux, produits isolants pour la construction, chimie verte, énergies renouvelables) ;
- Industrie circulaire (agriculture de précision, véhicule électrique, emballage durable, équipements électriques) ;

- Consommation responsable ;
- Retraitement des ressources (collecte, traitement et recyclage des déchets, distribution, traitement et recyclage de l'eau).

CPR Invest – Education
Education vise à adresser le défi de l'éducation à travers le monde en investissant dans les entreprises actives au sein de l'écosystème de l'éducation. Leur activité doit être en lien direct avec l'enseignement et la formation tout au long de la vie ou proposer les outils & services pour accompagner la vie éducative.
L'univers thématique s'articule autour de 4 piliers :

- L'accès à l'éducation : établissements d'enseignement de la maternelle au post-secondaire ;
- Le développement de carrière & le recrutement : organismes de formation, agences de recrutement et de gestion des talents et depuis 2022 les entreprises aux meilleures pratiques dans la formation continue de leurs salariés (voir ci-dessous) ;
- Les contenus & outils pédagogiques : éditeurs de contenus, technologies de l'éducation (softwares d'apprentissage en ligne, outils pour les établissements, ...) ;
- Les services : logements étudiants, services de restauration et transports scolaires.

Cela représente 250 valeurs environ aujourd'hui.
A l'été 2021, suite à une décision politique chinoise, une grande partie des entreprises du secteur de l'éducation en Chine devient non investissable ; elles représentaient alors près de 15% de l'univers. Pour maintenir une taille suffisante sans dénaturer la philosophie d'investissement, nous avons donc décidé début 2022 d'élargir l'univers d'investissement aux entreprises présentant les meilleures pratiques en termes de formation continue de leurs collaborateurs. Pour ce faire, nous nous appuyons sur l'univers des entreprises qui reportent le « nombre d'heures de formation moyen par employé » (source : Thomson Reuters), soit 3 000 entreprises. Sur cette base et après application de nos filtres financiers et extra-financiers, nous sélectionnons le top 10% des entreprises - en veillant à neutraliser les biais géographiques et sectoriels - pour intégration à l'univers éligible. Cela ajoute 90 entreprises supplémentaires à ce jour dans le pilier « développement de carrière & recrutement ». Toutefois, les investissements sur ce critère sont limités à 35% en portefeuille.

CPR Invest - Food For Generations
Le fonds vise à relever le défi de nourrir en quantité suffisante et dans le respect de la planète, une population mondiale en forte croissance en soutenant les développements et adaptations nécessaires aux entreprises de l'ensemble de l'écosystème agro-alimentaire, pour répondre aux enjeux de durabilité. Afin d'adresser tous les enjeux, l'univers thématique du fonds est constitué des entreprises opérant tout au long de la chaîne alimentaire de l'amont à l'aval : la production, la transformation et la distribution alimentaires. Ces activités sont réparties en 6 domaines qui représentent plus de 3 700 valeurs :

- Agriculture yc gestion des forêts
- Eau
- Produits alimentaires
- Boissons (hors alcool)
- Distribution alimentaire
- Restauration.

CPR Invest - Global Silver Age / CPR Global Silver Age
Le fonds vise à investir sur la thématique du vieillissement de la population mondiale. Les secteurs en lien avec ce thème s'appuient sur une définition large des seniors : des personnes récemment retraitées composées d'anciens baby-boomers au pouvoir d'achat relativement élevé (loisirs, bien-être, etc.) aux personnes âgées ayant des problématiques de dépendance et de sécurité accrues (technologie médicale, etc.).Les secteurs qui captent une part importante de l'économie du

vieillissement sont sélectionnés à partir d'une analyse basée sur des statistiques sectorielles ou de branche, en particulier le pourcentage des ventes provenant des personnes âgées (par exemple, 50% de la demande dans le secteur des loisirs).

Les 8 secteurs identifiés sont :

- Pharmacie : traitements, médicaments, etc. (y compris biotechnologies)
- Equipement de santé : professionnels et particuliers (prothèses auditives, technologies médicales, etc.)
- Bien-être : cosmétiques, soins anti-âge, produits d'hygiène, etc.
- Dépendance : maisons de retraite, service à la personne, etc.
- Sécurité : alarme, surveillance, sécurité sanitaire, objets connectés, etc.
- Epargne : assurance-vie, gestion d'actifs, banque privée, etc.
- Loisirs : style de vie, jardinage, etc.
- Automobile : voitures, camping-cars, motos, etc.

Cet univers n'est pas statique et les secteurs/industries participant à l'économie du vieillissement peuvent être inclus s'ils sont disponibles sur les marchés des actions cotées. L'univers représente actuellement 620 titres environ et est mis à jour une fois par mois.

CPR Invest - Hydrogen
L'hydrogène et ses dérivés offrent une alternative à faible teneur en carbone aux combustibles fossiles utilisés dans l'industrie et les transports. Cependant, la production actuelle d'hydrogène est essentiellement basée sur un processus qui émet des gaz à effet de serre.
CPR Invest - Hydrogen soutient donc non seulement le développement de l'utilisation de l'hydrogène dans l'industrie et les transports, mais aussi la décarbonisation de sa production par le captage du carbone et le développement de méthodes de production à faibles émissions. Ces dernières incluent l'électrolyse, qui est encore à un stade précoce de développement, ainsi que la pyrolyse et l'exploitation de gisements géologiques, qui sont encore à l'étude.
D'une manière générale, l'économie de l'hydrogène n'en est qu'à ses débuts. Elle est donc rarement significative dans les comptes des entreprises. Le compartiment investit sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'hydrogène, de la production à l'utilisation, en passant par les infrastructures de stockage/transport/distribution. La diversité des activités et des tailles d'entreprises fait que l'univers d'investissement est très hétérogène. Il ne peut être appréhendé en termes d'une seule unité de mesure.
Le portefeuille est construit avec 2 ambitions :
1) soutenir le développement coordonné de l'ensemble de l'industrie ;
2) porter une attention particulière aux "pure players" de notre univers.

La construction du portefeuille est basée sur 4 piliers de la chaîne de valeur :
- Clean Power : ce pilier regroupe les développeurs d'énergies renouvelables et décarbonées (nucléaire). Il représentera une exposition maximale de 30% du portefeuille. En effet, la production d'hydrogène par électrolyse nécessite de grandes quantités d'énergie renouvelable, et nous visons à soutenir ces développeurs. Cependant, comme cela ne représente qu'une exposition indirecte au secteur, nous limitons notre exposition à celui-ci.
- Technologie et composants : ce pilier comprend les fabricants d'équipements critiques pour la production d'hydrogène (électrolyseurs, piles à combustible, compresseurs, réservoirs cryogéniques et sous-composants) ;
- Production, stockage, transport et distribution : ce pilier comprend les acteurs de l'ensemble de la chaîne de valeur, des grands producteurs de gaz industriels aux gestionnaires des gazoducs qui seront adaptés au transport de l'hydrogène ;

- Utilisateurs : ce pilier comprend les principaux utilisateurs, de l'industrie (acier, produits chimiques, engrais, etc.) au transport (camion, rail, marine, aviation), qui adaptent leurs équipements à l'utilisation de l'hydrogène.

Les "pure players" sont ceux qui se concentrent sur l'électrolyse et les piles à combustible (avec l'intention d'ajouter la pyrolyse et l'extraction/production géologique d'hydrogène, si ces solutions se développent). L'exposition du portefeuille à l'ensemble des "pure players" sera toujours supérieure à 5 %. Ce pourcentage sera revu périodiquement en fonction de l'évolution des méthodes de production décarbonées. Ce seuil minimum de 5% peut sembler bas, mais il reflète le stade de développement des méthodes de production d'hydrogène. L'électrolyse et les piles à combustible sont encore à leurs prémices, tandis que la pyrolyse et l'hydrogène géologique sont encore au stade de la planification. Aujourd'hui, ces méthodes de production d'hydrogène décarboné représentent moins de 2 % de la production totale (Source : AIE - Agence internationale de l'énergie ; https://www.iea.org/reports/net-zero-roadmap-a-global-pathway-to-keep-the-15-0c-goal-in-reach).

Enfin, nous souhaiterions pouvoir mesurer la quantité de carbone évitée, ce qui est l'objectif évident du déploiement de cette filière. Malheureusement, cette donnée se heurte à des limites méthodologiques et n'est toujours pas disponible. Les acteurs du développement de cette filière sont des entreprises industrielles. Cela confère à notre univers d'investissement une intensité carbone supérieure à celle du MSCI ACWI ; l'équipe de gestion aura pour objectif de réduire au niveau des investissements du portefeuille.

CPR Invest - Social Impact
L'univers d'investissement initial est constitué des sociétés composant l'indice MSCI ACWI, couvrant à la fois les pays développés et les pays émergents, soit 3 050 sociétés opérant dans 48 pays.
Le fonds Social Impact a pour objectif de favoriser la réduction des inégalités sous toutes ses formes en s'appuyant sur les meilleures pratiques des grandes entreprises cotées, en termes de redistribution des richesses, contribution fiscale, égalité professionnelle & inclusion, formation continue, sécurité & droit du travail et réduction des émissions de gaz à effet de serre.
Pour atteindre cet objectif, CPRAM a créé, pour le lancement de la solution d'investissement, un score inégalité propriétaire qui évalue les entreprises du MSCI ACWI sur l'ensemble des enjeux précités.
Les entreprises et les pays sont évalués sur la base d'un ensemble de critères regroupés en 5 piliers : revenus et marché du travail, politique fiscale, santé et éducation, diversité et droits de l'homme et besoins fondamentaux. Cette méthodologie nous permet de construire une moyenne équi-pondérée de ces 5 scores, afin d'obtenir un score global d'inégalité.
L'univers thématique Social Impact est alors défini comme suit :

- Exclusion de 50% des entreprises les moins bien notées sur la base du score global d'inégalité ;
- Exclusion des 10% des entreprises qui ont le score le plus bas pour chacun des critères qui composent le score global ;
- Exclusion de toutes les entreprises dont le score est inférieur à celui dans lequel se trouve son siège social. La logique ici est de sélectionner les entreprises dont les politiques contribuent positivement à la réduction des inégalités sociales dans leur pays d'origine. Plus une entreprise a une politique positive dans un pays qui est lui-même très inégalitaire, plus elle a de chances d'entrer dans l'univers des investissements. Inversement, une entreprise ayant une politique peu ambitieuse dans un pays déjà relativement égalitaire sera exclue.

Il est mis à jour une fois par an.

b) Définition des univers éligibles

Après l'application de filtres financiers (capitalisation boursière, volume d'échanges quotidiens, suivi brocker), nous déclinons notre approche ESG par les risques (décrite à la question 2.3) comme suit pour nos fonds actions thématiques :

- Exclusion sur la base du profil ESG global de la valeur : entreprises dont la note globale ESG est F ou G sur l'échelle de notation de l'équipe d'Analyse ESG d'Amundi, et qui contreviennent donc gravement aux critères d'un investissement responsable ou qui présentent un niveau globalement élevé de risque extra-financier ;
- Exclusion des valeurs notées F ou G sur une sélection de critères E, S ou G qui sont les plus pertinents pour la thématique propre à chacun des fonds (cf tableau ci-dessous pour le détail). Ces critères spécifiques fournissent des informations complémentaires et permettent de prendre en compte les enjeux propres au fonds selon sa thématique. Le tableau ci-après recense les critères pris en compte pour chaque fonds. Comme détaillé à la question 3.3, des critères sont communs à l'ensemble des secteurs quand d'autres ne s'appliqueront qu'à un ou plusieurs secteurs.

En complément, un filtre d'exclusion basé sur les controverses ESG est également appliqué. Les controverses sont évaluées par 3 prestataires externes : RepRisk, Sustainalytics et MSCI (fournisseur d'Amundi), qui quantifient les incidents, leur niveau de gravité et le risque de réputation des entreprises liés aux questions ESG. Si une entreprise est signalée comme faisant l'objet de sévères controverses ESG par au moins 2 de ces 3 fournisseurs de données, elle est exclue du portefeuille, selon les critères définis précédemment.

L'univers d'investissement obtenu après application de ces trois niveaux d'exclusion est considéré comme l'univers éligible. La mise à jour des notes ESG et le suivi des controverses s'effectue une fois par mois. Les univers éligibles sont donc revus mensuellement dans un processus encadré par le comité Sustainability.

	Critères d'exclusion ESG
CPR Invest – Blue Economy	Consommation d'énergie et émissions de CO2 Gestion de l'eau Biodiversité, pollution et déchets Conditions de travail Responsabilité produits
CPR Invest – Circular Economy	Gestion de l'eau Biodiversité, pollution et déchets Chaîne d'approvisionnement (enjeux environnementaux)
CPR Invest - Education	Conditions de travail Chaîne d'approvisionnement (enjeux sociaux) Responsabilités médias
CPR Invest – Food For Generations	Gestion de l'eau Biodiversité, pollution et déchets Valeur nutritionnelle des produits Gestion des forêts Chaîne d'approvisionnement (enjeux environnementaux)
CPR Invest – Global Silver Age / CPR Global Silver Age	Relations clients/fournisseurs Responsabilité produit Accès au médicament
CPR Invest - Hydrogen	Emissions carbone Gestion de l'eau Santé et sécurité Communautés locales et droits de l'homme
CPR Invest – Social Impact	Ressources humaines Santé & Sécurité Relations syndicales Clients/fournisseurs

	Responsabilité des produits Com. Locales & droits de l'Homme Bioéthique Droits de l'homme, lutte contre la prolifération des armes Marketing responsable Produits sains Risques liés au tabagisme Sécurité des véhicules Sécurité des passagers Responsabilité médias Sécurité données & protection vie privée Communautés locales & fracture numérique Accès aux médicaments Accès aux services financiers

c) Construction du portefeuille

Des indicateurs extra-financiers sont pris en compte également dans la construction du portefeuille final. Ils sont suivis au quotidien par les équipes de gestion avec contrôle de second niveau par l'équipe de Risques.
Cela comprend :

- La note ESG du portefeuille supérieure à celle de l'univers ; la note de l'univers ou de l'indice est mesurée en retirant les 20% les plus mauvaises dans le cas des fonds en amélioration de note (calculé en poids),
- L'intensité carbone du portefeuille inférieure à celle de l'univers,
- taux d'indépendance dans les Conseils d'Administration des entreprises du portefeuille supérieur à celui de l'univers.

En complément, certains compartiments ont des objectifs supplémentaires.

	Approche retenue	**Indicateurs supplémentaires**
CPR Invest – Blue Economy	Amélioration de note = note ESG > à celle de l'univers	-
CPR Invest – Circular Economy	Amélioration de note - note ESG > à celle de l'univers	-
CPR Invest - Education	Amélioration de note - note ESG > à celle de l'univers	Heures de formation Nombre d'étudiants
CPR Invest – Food For Generations/ CPR ES Food For Generations	Amélioration de note - note ESG > à celle de l'univers	Intensité eau Taux de recyclage des déchets
CPR Invest – Global Silver Age / CPR Global Silver Age	Amélioration de note - note ESG > à celle de l'univers	-

CPR Invest - Hydrogen	Amélioration de note - note ESG > à celle de l'univers	-
CPR Invest – Social Impact	Sélectivité - exclusion d'au moins 20% de l'univers	Ratio d'équité

4.2 Comment le changement climatique est-il pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Tous les éléments relatifs au changement climatique sont pris en compte dans les critères ESG (Cf. questions 3.3 et 3.4).

4.3 Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?

Comme indiqué à la question 4.1, 90% des émetteurs en portefeuille doivent être notés selon les critères ESG. Le fonds peut donc détenir jusqu'à 10% maximum d'émetteurs non notés ESG, qui doivent cependant répondre aux autres critères de sélection, notamment les controverses.

4.4 Le processus d'évaluation ESG ou de gestion a-t-il changé au cours des 12 derniers mois ?

Oui. Depuis le 1er janvier 2024, les fonds ont adopté une approche en amélioration de note vs une approche en sélectivité auparavant. En outre, le deuxième niveau d'exclusion ESG sur la base des critères ESG sous-jacents à la note globale a été supprimé. Il a été remplacé par une limitation de l'exposition des titres affichant des notes F et G sur au moins l'un des 5 critères les plus pondérés par secteur d'activité (voir section 4.1).

4.5 Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?

Non.

4.6 Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ?

Les fonds peuvent pratiquer uniquement le prêt de titres pour optimiser la performance des fonds par le rendement qu'il génère. Avant de recourir au prêt de titre, la notation ESG de la contrepartie est vérifiée pour s'assurer qu'elle est en conformité avec le profil ESG du fonds concerné. Les titres prêtés sont systématiquement rappelés lors des assemblées générales afin de pouvoir exercer le droit de vote.
Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le fonds peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces.
Le collatéral cash est privilégié, lorsque cela est possible.
A défaut, les titres reçus en garantie doivent respecter des critères définis par la société de gestion. Ils doivent être :

- liquides
- cessibles à tout moment
- diversifiés, dans le respect des règles d'éligibilité, d'exposition et de diversification de l'OPCVM
- émis par un émetteur qui n'est pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Pour les obligations, les titres seront en outre émis par des émetteurs localisés dans l'OCDE et de haute qualité dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la société de gestion. Les titres obligataires doivent avoir une échéance maximale de 50 ans.
Avant d'accepter un titre reçu en collatéral, la note ESG du titre est également vérifiée pour s'assurer qu'elle est en conformité avec le profil ESG du fonds concerné.

4.7 Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?

Des produits dérivés (futures) peuvent être utilisés pour gérer les flux de souscriptions / rachats et pour réaliser :

- Les couvertures de change et/ou de marché ;
- L'exposition de façon ponctuelle.

Avant d'avoir recours aux instruments dérivés, la notation ESG de l'émetteur du sous-jacent est également vérifiée pour s'assurer qu'elle est en conformité avec le profil ESG du fonds.

La liste exhaustive des instruments dérivés autorisés est détaillée dans le prospectus des fonds.

En outre, les fonds ne peuvent détenir activement de position courte sur un titre sélectionné comme ESG.

4.8 Le ou les fonds investissent-ils dans des OPC ?

Les fonds sont autorisés à détenir jusqu'à 10% de leur actif en actions ou parts d'OPC, principalement des OPC monétaires pour le placement de la trésorerie.

5. Contrôles ESG

5.1 Quelles sont les procédures de contrôle internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du/des fonds ?

Les critères ESG sont intégrés au dispositif de contrôle de CPRAM. Les responsabilités sont réparties entre le premier niveau de contrôle effectué par les équipes de Gestion elles-mêmes et le second niveau de contrôle réalisé par les équipes de gestion des risques, qui peuvent contrôler en permanence la conformité des fonds à leurs objectifs et contraintes ESG. La Direction des risques fait partie intégrante de la gouvernance "Investissement Responsable" de CPRAM. Ils surveillent le respect des exigences réglementaires et la gestion des risques liés à ces sujets. Les règles ESG sont suivies par les équipes de gestion des risques au même titre que les autres contraintes de gestion, et s'appuient sur les mêmes outils et les mêmes procédures. Les règles ESG intègrent les politiques d'exclusion du Groupe, ainsi que les critères d'éligibilité et les règles spécifiques aux fonds.
Ces règles sont suivies de manière automatisée à partir d'un outil de contrôle propriétaire, avec :

- Des alertes pré-négociation ou alertes de blocage, notamment pour les politiques d'exclusion ;
- Des alertes post-négociation : les gérants reçoivent une notification des dépassements potentiels pour pouvoir les régulariser rapidement.

Par ailleurs, si la notation d'un émetteur est dégradée et devient inéligible, alors qu'il est déjà présent dans le portefeuille, l'émetteur fera l'objet d'une revue d'analyse par l'équipe de recherche ESG. Sur la base de cette analyse et de l'intérêt financier des porteurs, les directives suivantes seront appliquées :

- Pour la gestion des fonds monétaires, le gérant décidera de la vente ou de la conservation jusqu'à terme de l'émission en portefeuille. Ainsi un titre dégradé à la note F pourra être conservé en portefeuille jusqu'à échéance. En revanche, un titre dégradé à la note G fera l'objet d'une vente immédiate.
- Pour la gestion des fonds autres que monétaires, le gérant disposera de 45 jours calendaires pour céder le titre en portefeuille, à l'exception de la dégradation d'un émetteur en G (note globale) qui devra être vendu immédiatement.

Une dérogation peut exceptionnellement être accordée par le Directeur des Investissements concernant l'exclusion d'un titre, sur la base de sa notation ESG ou controverse. Elle doit être documentée par les équipes de Recherche et de Gestion. Cette dérogation est accordée pour une durée de 6 mois maximum et soumise à la revue mensuelle du Comité Sustainability. Le Comité « Sustainability » ratifie alors la décision lors de sa prochaine réunion.

6. Mesures d'impact et reporting ESG

6.1 Comment est évaluée la qualité ESG du/des fonds ?

L'évaluation de la qualité ESG du portefeuille est fournie mensuellement dans une page dédiée associée au reporting financier.
Cette page permet de visualiser la notation ESG du portefeuille (de A à G, A étant la notation la plus élevée et G la plus basse) et comprend les sections suivantes :

– Définitions des critères ESG
– La note ESG moyenne du portefeuille
– L'évaluation pour chaque critère ESG
– La couverture de l'analyse ESG.

Ci-dessous un exemple du reporting ESG :

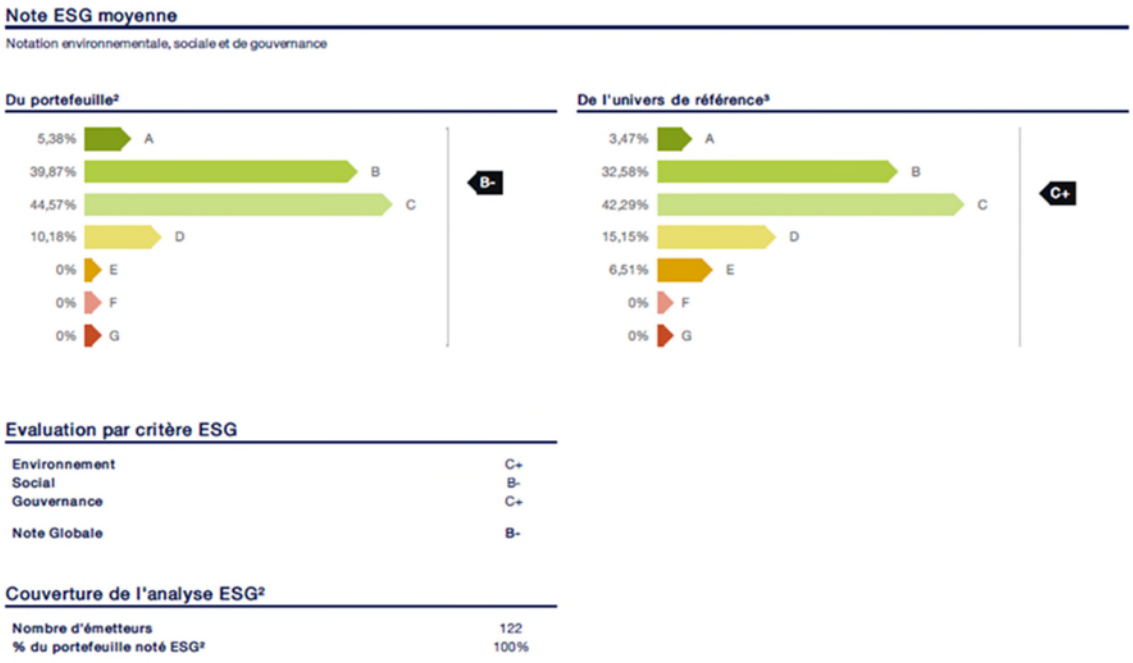

6.2 Le cas échéant, quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le/les fonds ?

En complément du reporting ESG standard et pour tous les fonds ouverts ayant obtenu le label Investissement Socialement Responsable (ISR) de l'État français, CPRAM publie quatre indicateurs d'impact ESG représentatifs du respect de l'environnement, du social, de la gouvernance et des droits de l'Homme afin d'évaluer la qualité ESG d'un portefeuille par rapport à son indice de référence (ou univers d'investissement, le cas échéant) :

– **Environnement**

Intensité carbone (téq CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires). Cette donnée est fournie par Trucost. L'intensité carbone correspond aux émissions annuelles des entreprises exprimées en tonnes équivalent CO2 (téq CO2), i.e. elles regroupent les six gaz à effet de serre définis dans le protocole de Kyoto dont les émissions sont converties en potentiel de réchauffement global (PRG) en équivalent CO2. Amundi tient compte des trois scopes :

- Scope 1 : Ensemble des émissions directes provenant de sources détenues ou contrôlées par l'entreprise.

- Scope 2 : L'ensemble des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité, de vapeur ou de chaleur.
- Scope 3 : L'ensemble de toutes les autres émissions indirectes, en amont et en aval de la chaine de valeur. Pour des raisons de robustesse des données, dans ce reporting nous faisons le choix de n'utiliser qu'une partie du scope 3 : les émissions amont liées aux fournisseurs de premier rang. Les fournisseurs de premier rang sont ceux avec lesquels l'entreprise a une relation privilégiée et sur lesquels elle peut directement influer.

– **Social**

Mixité des managers : Pourcentage moyen de femmes managers. Cet indicateur permet de prendre en compte de façon plus globale la promotion des femmes dans l'entreprise qu'en se limitant au pourcentage moyen de femmes au Conseil d'Administration. Cette donnée est fournie par Refinitiv.

– **Gouvernance**

Pourcentage moyen d'administrateurs indépendants dans les Conseils d'Administration. Cette donnée est fournie par Refinitiv.

– **Respect des droits Humains**

Pourcentage d'entreprises ayant une politique d'exclusion du travail des enfants, forcé ou obligatoire, ou garantissant la liberté d'association, appliquée universellement et indépendamment des lois locales. Cet indicateur permet de mieux prendre en compte les enjeux fondamentaux des droits humains. Cette donnée est fournie par Refinitiv.

L'équipe de gestion s'engage dans une démarche de progression, avec l'objectif à terme que le portefeuille améliore l'indice de référence (ou l'univers d'investissement) sur deux indicateurs *a minima*, et notamment depuis 2021 sur l'indicateur Environnement (avec un taux de couverture de 90% minimum) et depuis 2022 sur l'indicateur de Gouvernance (avec un taux de couverture de 70% minimum).

En complément du reporting mensuel, CPRAM publie annuellement un document de suivi de l'évaluation ESG des fonds labellisés ISR France dans le temps (la note ESG et les quatre indicateurs).

6.3 Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ESG du ou des fonds ?

Au-delà de la documentation légale (prospectus, DICI, PCD, etc.), du code de transparence ISR et des reportings qui prennent en compte les dimensions ESG, CPRAM met à la disposition des investisseurs une riche documentation sur sa démarche d'Investissement Responsable en publiant régulièrement des papiers de recherche, analyses sectorielles, rapports d'impact, podcast, etc. Cette documentation est accessible sur le site internet de CPRAM.

Le tableau ci-dessous synthétise la documentation disponible :

Nom du document	Contenu	Fréquence	Moyen de diffusion
Politique Investissement Responsable	Philosophie, démarche et gamme des solutions Investissement Responsable de CPRAM	Annuelle	Tous les documents sont disponibles sur le site Internet de CPRAM, à la page « Investissement responsable », rubrique « Documentation ESG »
Rapport d'engagement	Détail de la philosophie et du processus d'engagement du groupe Amundi, résultats de notre dialogue et engagement avec les entreprises sur des thématiques liées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance	Annuelle	
Politique de vote	Cadre d'analyse de la politique de vote du groupe Amundi	Annuelle	
Rapport sur l'exercice des droits de vote et du dialogue actionnarial	Mise en œuvre de la politique de vote du groupe Amundi	Annuelle	
Rapport de suivi ESG	Suivi de l'évaluation ESG des fonds en n et n-1, statistiques de vote et d'engagement	Annuelle	

6.4 La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?

CPRAM publie les résultats de la politique de vote et de la politique d'engagement du groupe Amundi chaque année. Veuillez trouver plus des informations sur le site : https://cpram.com/fra/fr/particuliers/investissement-responsable/documentation-esg

7. Glossaire

– Organismes de référence

AFG

L'Agence Française de la Gestion financière est l'organisation professionnelle de la gestion de portefeuille pour compte de tiers. http://www.afg.asso.fr/

AFNOR

L'association AFNOR et ses filiales constituent un groupe international au service de l'intérêt général et du développement économique. Il conçoit et déploie des solutions fondées sur les normes, sources de progrès et de confiance. http://www.afnor.org

EUROSIF

Forum Européen de l'Investissement Socialement Responsable, EUROSIF a été créé en 2001 par les Forums Nationaux. Ses principales activités sont le lobbying auprès des institutions européennes et la publication d'études sur les marchés de l'ISR. http://www.eurosif.org/

FIR

Le Forum pour l'Investissement Responsable fondé en 2001 a pour vocation de promouvoir l'Investissement Socialement Responsable en France. Le FIR regroupe l'ensemble des « acteurs » de l'ISR : investisseurs institutionnels, sociétés de gestion, sociétés de courtage, agences de notations extra-financières, sociétés de conseils aux investisseurs, organisations de place, universitaires et représentants des syndicats. http://www.frenchsif.org/

PACTE MONDIAL

Le Pacte Mondial a été lancé, en janvier 2000, lors du Forum Economique Mondial de Davos par Kofi Annan, le Secrétaire Général des Nations Unies avec l'ambition de "*unir la force des marchés à l'autorité des idéaux individuels*". Les entreprises qui le signent s'engagent à respecter 10 principes fondamentaux relatifs au droit de l'Homme, au droit du travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.

PRI (PRINCIPES POUR L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE)

Les PRI, lancés en 2005, sont une initiative du Secrétaire Général des Nations Unies. Les signataires s'attachent à respecter 6 principes relatifs à l'intégration des critères ESG dans leurs pratiques d'investissement. http://www.unpri.org/principles/french.php

– Notions de base

CRITERES EXTRA-FINANCIERS ESG

Il s'agit de critères extra-financiers utilisés pour évaluer les pratiques Environnementales, Sociales et la Gouvernance des entreprises, Etats ou collectivités :

- « E » pour Environnement (niveau de consommation d'énergie et de gaz, gestion de l'eau et des déchets…).
- « S » pour Social/Sociétal (respect des droits de l'homme, santé et sécurité au travail…).
- « G » pour Gouvernance (indépendance du conseil d'administration, respect des droits des actionnaires …).

DEVELOPPEMENT DURABLE

Le concept de développement durable a été formalisé en 1987 à l'occasion des travaux de la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement. Il se définit comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». Le développement durable vise à un équilibre entre trois dimensions complémentaires : l'économie, le social et l'environnement.

ÉMETTEURS

Les émetteurs sont les agents, publics ou privés, en quête de ressources destinées à financer leurs investissements : entreprises, Etats, collectivités locales.

ENGAGEMENT

Activité des investisseurs (fonds de pension, assureurs, sociétés de gestion…) visant à influencer le comportement d'une entreprise à moyen long terme, en faisant valoir l'importance d'une meilleure prise en compte des facteurs environnementaux, sociétaux et de gouvernance. Cette action recouvre aussi bien le dialogue avec les entreprises (individuellement ou collectivement), que les pratiques de vote des gérants, dont le dépôt de résolutions proposées en assemblée générale d'actionnaires.

ESG

L'ESG consiste à utiliser des facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance pour évaluer la prise en compte du développement durable et des enjeux de long terme dans la stratégie des entreprises et des pays.

ISR (INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE)

L'ISR traduit les objectifs du développement durable dans les décisions d'investissements en ajoutant les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) en complément des critères financiers traditionnels. L'ISR vise ainsi à concilier performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises et les entités publiques qui contribuent au développement durable quel que soit leur secteur d'activité. En influençant la gouvernance et le comportement des acteurs, l'ISR favorise une économie responsable.

OPC

Organismes de Placement Collectif. Appellation qui recouvre les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) et les fonds d'investissement alternatifs (FIA).

PARTIES PRENANTES

Ensemble de tous ceux qui portent de l'intérêt à une organisation, à ses activités et à leur réalisation. Ce terme peut recouvrir les clients, les partenaires, les employés, les actionnaires, les propriétaires, l'Etat et les autorités de régulation.

DISCLAIMER

Informations promotionnelles non contractuelles destinées **au public**, ne constituant ni un conseil en investissement, ni une recommandation, ni une offre de contrat. Avant tout investissement, il appartient à toute personne intéressée par un OPC, de s'assurer de la compatibilité de son investissement avec les lois dont il relève ainsi que de ses conséquences fiscales et de prendre connaissance du Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) en vigueur et relatif à cet OPC et plus particulièrement les sections sur les risques, les frais et les principales caractéristiques.

Les OPC cités n'offrent pas de garantie de performance et présentent un risque de perte en capital, notamment en raison des fluctuations de marché. Les performances passées ne sont pas constantes dans le temps, ne font l'objet d'aucune garantie et ne sont donc pas un indicateur fiable des performances futures.

Toute souscription dans un OPC se fait sur la base du DICI et de sa documentation réglementaire. Toutes les informations présentées sont réputées exactes à la date du document (indiqué en page 3).

Ce document n'est pas destiné à l'usage des résidents ou citoyens des Etats Unis d'Amérique et des « U.S. Persons », telle que cette expression est définie par la « Regulation S » de la Securities and Exchange Commission en vertu du U.S. Securities Act de 1933 et reprise dans le Prospectus des OPC cités dans ce document.

L'ensemble de la documentation réglementaire est disponible en français sur le site www.cpr-am.com ou sur simple demande au siège social de la société de gestion. Cette publication ne peut être reproduite, en totalité ou en partie, ou communiquée à des tiers sans l'autorisation préalable de CPRAM.

MENTIONS LEGALES

CPR ASSET MANAGEMENT
91-93, boulevard Pasteur – CS 61 595 – 75730 Paris Cedex 15
Société anonyme au capital social de 53 445 705 euros - RCS Paris – Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) n° GP 01-056